

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LAVALDENS

PREFECTURE DE L'ISERE
16 NOV. 2007
SERVICE DU COURRIER

CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 16 JAN. 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général Empêché
Le Sous-Préfet Chargé de Mission
Secrétaire Général Adjoint

Michel CRECHET

Vu pour être annexé
à la Délibération
d'Approbation de la
Carte Communale

en date du 19/10/2007

Le Maire



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE L'ISÈRE

17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL F.LATUILLERIE

9 rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE / Tel : 06 77 80 43 00

mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421..

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

A

1 - présentation de la commune p.7

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

B

1 - Le cadre physique p.9

2 - Le cadre biologique p.22

SYNTHÈSE PAYSAGÈRE

C

1 - Structure du paysage p.31

2 - Les unités de paysage p.35

SITUATION HUMAINE ET ÉCONOMIQUE

D

- Les servitudes d'utilité publique p.55

1 - La population p.60

2 - Situation économique p.62

3 - L'agriculture p.63

4 - Autres activités économiques p.66

5 - L'habitat et l'urbanisation p.67

6 - Les tendances de l'urbanisation p.71

7 - Les équipements p.72

8 - Les infrastructures p.75

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

E

1 - Les atouts, les faiblesses p.81

2 - Les objectifs et les perspectives démographiques p.83

JUSTIFICATION DE ZONAGE

F

1 - Proposition et justification de zonage

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

G

1 - Mesures prises pour la préservation du site et de l'environnement p.98

3 - Mesures prises pour le respect de la loi sur l'Eau p.98

4 - Mesures prises pour le respect des ZNIEFF p.98

5 - Mesures prises pour la protection du captage d'eau p.98

6 - Mesures prises pour le respect de la carte des Risques p.98

7 - Mesures prises pour les déplacements et la sécurité routière p.98

I - Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1.1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

1.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

1.3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Prescriptions relatives à la salubrité ou la santé.

Ces domaines de préoccupation naturelle de l'Etat peuvent donner lieu à des dispositions concrètes à l'occasion de l'élaboration de la carte communale de votre commune.

Elles concernent notamment :

Les dispositions relatives à l'implantation de constructions ou installations abritant des activités dangereuses ou insalubres à proximité d'habitations et inversement les mesures à prendre pour éviter que des habitations nouvelles soient construites à proximité de telles installations.

A ce titre il convient de rappeler deux articles importants :

L'article R.111.2 du code de L'urbanisme

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'article L 111.3 du code Rural qui institue le principe de réciprocité en cas de création de locaux d'habitation à proximité des exploitations agricoles.

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire de la commune n'est pas compris dans l'aire d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L 122.2 de la loi SRU du 13 décembre 2000, en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'habitation future délimitées par les PLU ou des cartes communales des communes ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Toutefois, une extension limitée de l'urbanisation peut être prévue par les PLU et les cartes communales avec l'accord du préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites et de la Chambre d'agriculture qui apprécie l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les activités agricoles.

Ces dispositions s'appliquent dans les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15000 habitants au sens du recensement général de la population, ce qui n'est pas le cas de la commune de Lavaldens.

4 - Dispositions particulières à la zone de montagne

Le territoire de la commune est situé en zone de montagne.

Il est à ce titre concerné par la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne qui prévoit notamment les dispositions suivantes:

- Les documents d'urbanisme doivent **préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard**.
- **L'urbanisation doit se réaliser en continuité** avec les bourgs, villages et hameaux existants ou (dans certains cas limitatifs) sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles (L. 145.3.III modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
- La loi UH du 2 juillet 2003 précise la notion de « **hameaux** », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), il reviendra à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.
- La loi UH du 2 juillet 2003 permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels. **Cette étude est présentée à la Commission des sites avant l'arrêt du document.**

5 - Contenu de la carte communale, (extraits du Code de l'Urbanisme)

« **Art. L. 124-1.** - Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

« **Art. L. 124-2.** - Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

« **Art. L. 124-3.** - Les délibérations intervenues sur le fondement de l'article L. 111-1-3 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée demeurent applicables jusqu'à l'expiration de leur délai de validité.

« **Art. L. 124-4.** - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre. »

« Contenu des cartes communales

« **Art. *R. 124-1.** - La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.

« Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

« **Art. *R. 124-2.** - Le rapport de présentation :

« 1 Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

« 2 Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

« 3 Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

« **Art. *R. 124-3.** - Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

« Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

« Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

« **Elaboration et révision des cartes communales**

« **Art. *R. 124-4.** - Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

« Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération

intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1.11 peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

« **Art. *R. 124-5.** - Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe.

« **Art. *R. 124-6.** - Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié no 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, II, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

« Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

« **Art. *R. 124-7.** - La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées.

« **Art. *R. 124-8.** - La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

« L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

« La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

« Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

« L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Située au sud du département de l'Isère 50 Km de Grenoble, la commune de Lavaldens, dominée par les massifs du Grand-Serre Tabor et du Taillefer est une commune rurale de montagne. Sa population est de 150 habitants répartis en 7 hameaux.

Les Communes riveraines sont :

- au Nord, la Morte-Alpe du Grand Serre et Livet-Gavet,
- à l'Ouest, St Honoré et Villard-Saint-Christophe,
- au Sud, La Valette et Oris-en-Ratier,
- à l'Est, le Perier, Chantelouve et Ornon.

La Commune fait partie du canton de Valbonnais et de la zone périphérique du Parc National des Ecrins. Sur le plan régional, la Commune se situe en limite de différentes zones d'influence : Mathésine, Valbonnais et Oisans.

Les sites naturels sont étagés de 870 à 2857 m avec une flore et une faune toutes deux remarquables. On peut admirer le sommet du Taillefer, la vallée de la Roizonne, le domaine forestier aux multiples richesses. dans un environnement naturel d'une qualité exceptionnelle.

La zone de fond de vallée dont l'altitude varie entre 870 m et 1200 m correspond à l'aire des activités agricoles organisées autour des hameaux, la zone de montagne est en partie boisée et occupée par des alpages. Les pentes abruptes et rocailleuses ne permettent pas d'y pratiquer l'agriculture. La présence de prés entretenus laisse deviner que l'élevage d'ovins et de bovins reste bien ancré dans les habitudes de cette vallée. Plus haut, la station de ski de l'Alpe du Grand Serre accueille chaque hiver des milliers de skieurs.

Lavaldens possède un site naturel attractif et un paysage architectural préservé, ce qui explique le potentiel de croissance du tourisme rural et de l'urbanisation dans un secteur sensible.

Si une mutation profonde du territoire communal ne semble pas envisageable, les changements présents et prévisibles, liés au développement global de la région, ont incité la commune à se munir d'un document d'urbanisme en conformité avec les nouvelles réglementations et lois régissant l'aménagement du territoire et permettant une maîtrise de son développement.

*Sources : Carte géologique de la France au 1/50 000 BRGM, coupure de la Mure
Carte géologique de la France au 1/50 000 BRGM, coupure de Vizille*

Le contexte géologique régional

Le secteur est occupé par une seule zone structurale alpine, la zone dauphinoise ou zone externe, dans laquelle on trouve 3 grands types de terrains : socle cristallin, couverture sédimentaire et le Quaternaire. L'érosion glaciaire a imprimé son empreinte dans la morphologie de cette région.

Les formations géologiques

Dans l'ensemble les terrains sont des roches cristallophyliennes. Le massif du Tabor, la vallée de Lavalens et le massif de l'Armet et du Coiro constituent l'extrémité méridionale de la chaîne de Belledonne ou le Taillefer méridional. Un certain nombre d'unités lithologiques peuvent être distinguées :

Les roches sédimentaires

Ces formations sont très ponctuellement présentes sur la partie Nord de la commune et sur le Grand Armet. Il s'agit de calcaire et de marmes (Lias) et de cargneules, gypses, dolomie et calcaire (Trias moyen).

Les roches cristallophyliennes non migmatiques

- La formation du Tabor : Ophiolite métamorphisée (amphibolites, gabbros, serpentine);
- La formation de Lavalens : micashistes microplissés, gneiss albitiques et gneiss prasinitiques ;
- La série du Taillefer : elle constitue l'essentiel du massif de l'Armet. Dans la vallée de Lavalens, elle repose en discontinuité structurale sur la formation de Lavalens. Cette série est caractérisée par une lithologie variée comprenant, outre des spilites kéra-tophyres et des tufs, d'une part une énorme formation conglomératique constituant l'essentiel des crêtes de l'Armet, d'autre part une association de siltites noirs, grauwackes, grès calcareux et de petits niveaux de dolomie gréseuse.

Le Quaternaire

La commune se situe dans le domaine glaciaire. Les formations sont essentiellement de nature morainique, fluvio-glaciaire, fluvatile et torrentielles et de versants (éboulis divers, moraines).

La tectonique

Socle cristallin et couverture sédimentaire ont été fortement affectés par les phases tectoniques alpines qui leur ont imprimés l'essentiel du découpage structural actuel. L'unité du Tabor a été charriée (tectonique ancienne) sur la formation de Lavaldens et la série du Taillefer.

La tectonique alpine a par la suite imprimée ses marques à la structure du paysage actuel. Ainsi, le secteur concerné par la commune comprend une famille de faille Nord-Sud (pour l'essentiel). Ajoutons que la Roizonne suit un réseau de cassures entre Tabor et Grand Armet-Coiro.

L'hydrogéologie

- Le secteur concerné par la commune de Lavaldens offre potentiellement des ressources importantes avec la présence de roches cristallophylliennes fracturée et de dépôts quaternaires. Les formations géologiques sont affectées par de grandes fractures pouvant donner naissances à des réseaux de drainages efficaces.

- La Roizonne est un cours d'eau reconnu comme étant en relation avec la masse d'eau souterraine.



Description du réseau hydrographique

Un réseau dense : la commune de Lavalens est située dans le bassin versant du Drac. Le fond de vallée principal est parcouru par la Roizonne et le Vaunoire qui recueillent les différents ruisseaux ou torrents des vallées ou thalwegs transversaux (Rit bruyant, l'Espalier, des Ramays, de la Gorge, de teymuy, ect.) très nombreux. A l'intérieur du périmètre communal, un réseau dense se développe sur les pentes des massifs.

Les lignes de crêtes comme limites de bassin versant : les bassins versants de ces cours d'eau sont limités par les lignes de crêtes des massifs du Tabor, du Grand Armet et du Taillefer.

Le régime hydrologique

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Janvier 2004, Banque hydro, réseau des données dur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, 18/03/2003

Les données récoltées concernent la station de la Valette (936 mètres d'altitude) située à quelques kilomètres au Sud de Lavalens. La station est exploitée depuis 1919. Le service gestionnaire et producteur est la DIREN Rhône-Alpes. Le bassin versant de la Roizonne est estimé à 71.600 Km².

Le réseau hydrographique de la commune présente un régime de type nival, typique des rivières alpines de moyenne altitude. Ce régime est caractérisé par des hautes eaux de printemps présentant un maximum au mois de Mai.

Les abondantes eaux superficielles collectées dans les pentes fortes forment des torrents d'eaux fraîches et tumultueuses. Le régime des cours d'eau subit des variations saisonnières de débit. Il existe des régimes simples, où se succèdent chaque année une période de crues et une période d'étiage. Le régime nival est plus précoce. Les crues de fonte de neige se produisent en mai et en juin. L'étiage se produit en hiver.

Réglementation et outils de gestion de l'eau

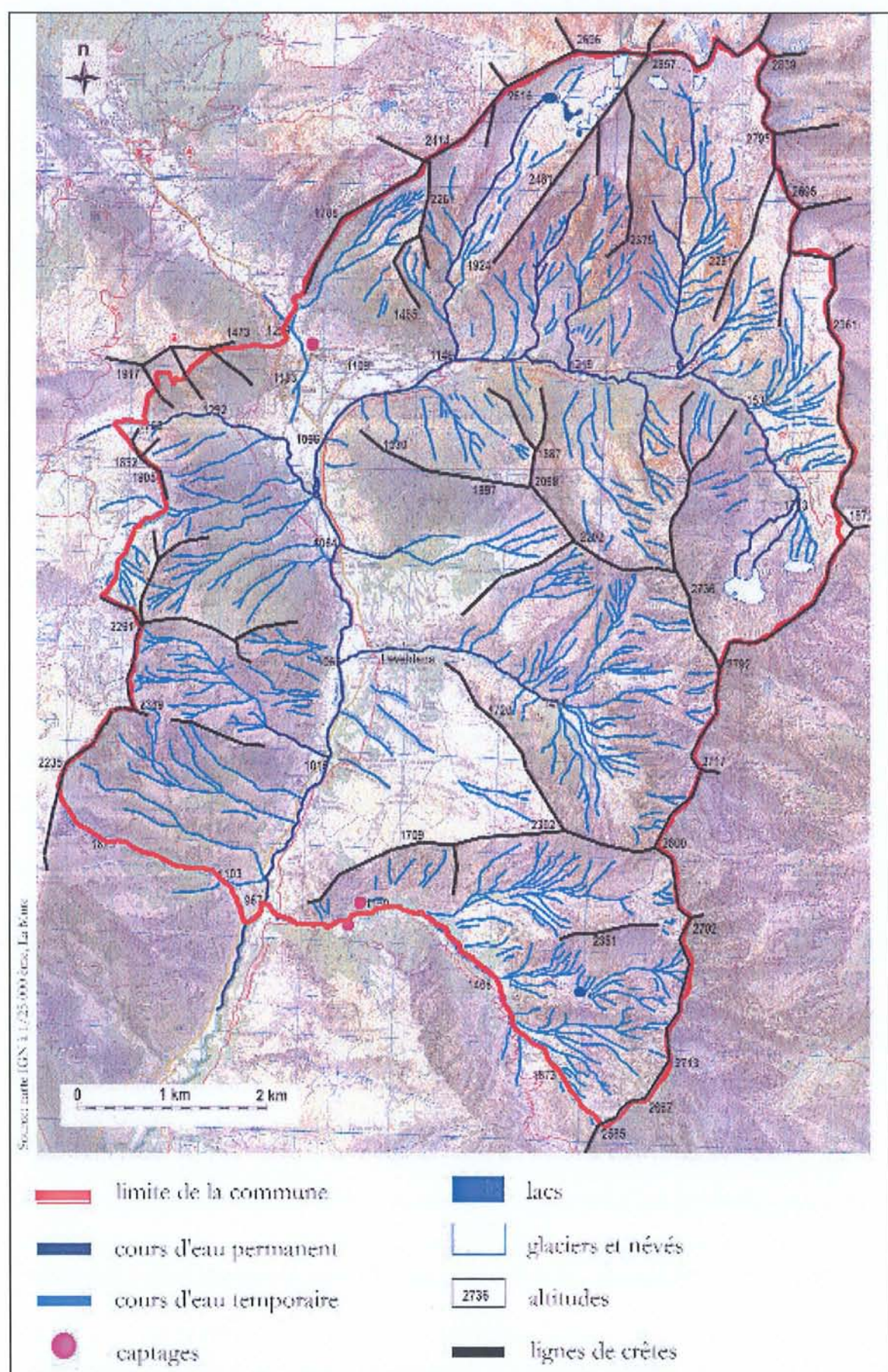
- Parc National des Ecrins
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Drac amont en cours d'élaboration

Qualité des eaux superficielles alimentation en eau potable de la commune

Source : Atlas du Bassin RMC, Territoire Isère amont, Comité de Bassin RMC, oct. 1995.

Dans la partie de son cours concernant la commune de Lavalens, la Roizonne présente une eau de bonne qualité (classe 1A selon la nomenclature en vigueur lors de l'établissement de l'Atlas RMC).

L'alimentation en eau potable provient en partie de captages réalisés à partir d'émergences de fissures dans les calcaires (sources des Beaumes) et de prises d'eau sur les torrents (sources des sauvages).



Une vallée de montagne encaissée

La commune de Laval dens située à 1070 mètres d'altitude correspond à une zone de fond de vallée encaissée cernée par des massifs montagneux : une partie du versant Est du massif du Grand Serre-Tabor à l'Ouest, une partie du versant Ouest du massif du Grand Armet à l'Est et le versant Sud du massif du Taillefer au Nord.

Ces massifs sont séparés par trois vallées, la Roizonne axée Nord-Sud, le Vaunoire axé Est-Ouest et la Morte axée Ouest-Sud-Est. Seules, les vallées de la Roizonne et de Vaunoire occupent le territoire communal en continuité l'une de l'autre avec deux points d'élargissement au droit des hameaux de Laval dens et de Moulin Vieux. Topographiquement, le seul espace relativement plat et étendue de la commune se situe autour de ce dernier hameau à l'altitude moyenne de 1100 mètres.

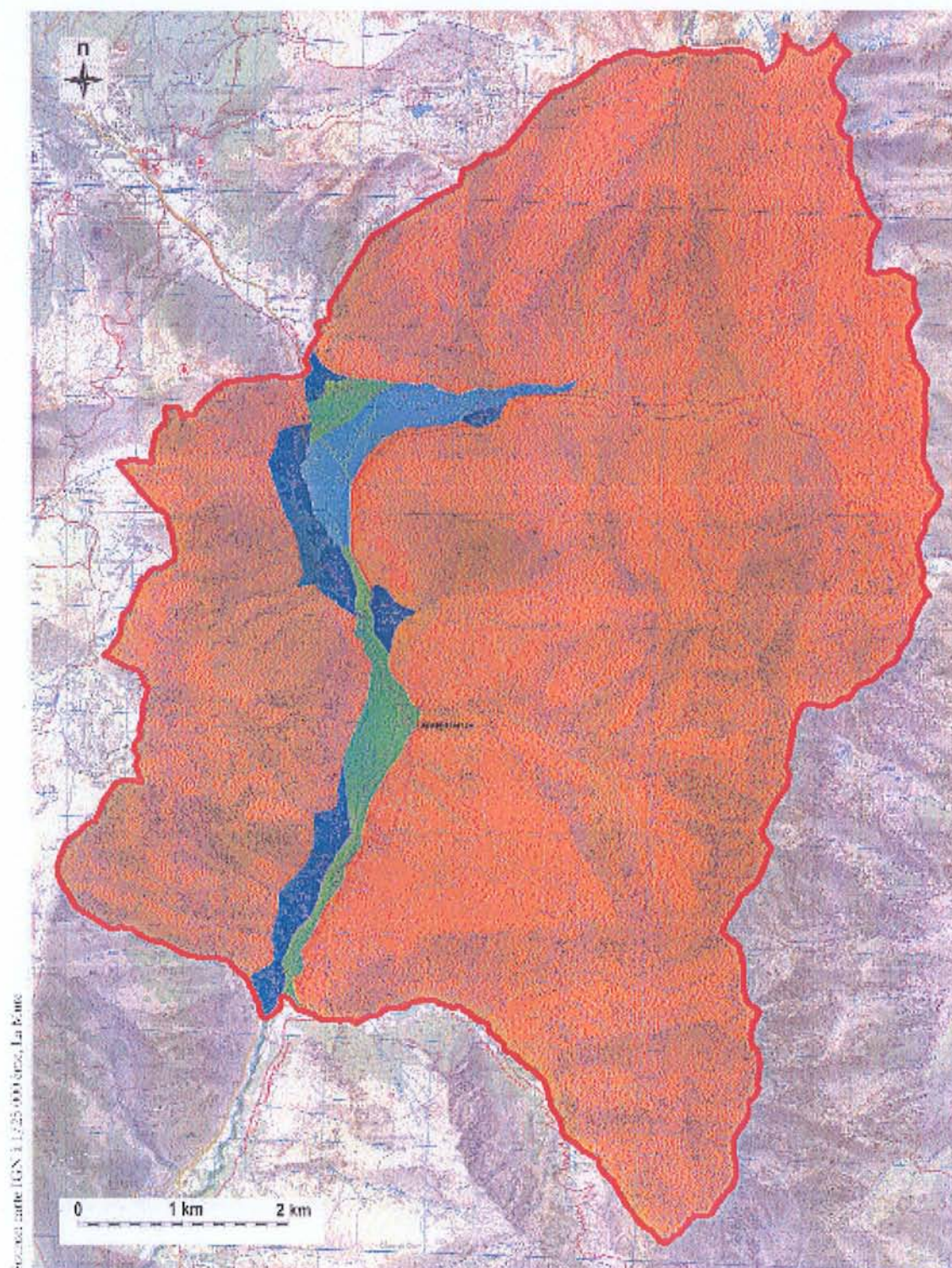
Des lignes de crêtes encadrent la commune avec des versants pentus

Les limites de communes se superposent à des limites de relief caractéristiques et nettement marquées qui forment un encadrement presque continu :

- la ligne de crête rocheuse du Tabor (altitudes entre 2000 et 2400 m),
- la ligne de crête rocheuse du Grand Armet (altitudes entre 2400 et 2800 m),
- la ligne de crête rocheuse incurvée du Taillefer (altitudes entre 2250 et 2857 m).

Les versants diffèrent entre eux par leur composition :

- le versant du Tabor est abrupt et austère,
- les versants du Grand Armet et du Taillefer, en pentes plus atténuées, communiquent avec les vallées principales par des vallées secondaires soulignées par des lignes de crêtes ou des croupes transversales.



- limite de la commune
- pentes supérieures à 25%
- pentes inférieures à 5%
- pentes comprises entre 5 et 10%
- pentes comprises entre 10 et 25%

Source : Site RTM de l'Isère, sensibilité des communes de l'Isère aux risques naturels, consultation 09/2005

Le territoire communal susceptible d'être urbanisé doit prendre en compte les risques naturels suivant : zones dangereuses (éboulement, chute de pierres, avalanche, crues torrentielles...).

Les recommandations relatives à la prise en compte des risques dans les zones concernées sont disponibles en mairie : une carte analyse enjeux risque au 1/25000 et un cartographie du risque avalanche.

Le risque de mouvement de terrain et d'éboulement

Sources : - Carte géologique de la France au 1/50 000 BRGM, coupure de la Mure

- Sensibilité des communes de l'Isère aux risques naturels : les chutes de blocs, RTM, mise à jour 01/05/2003

- Sensibilité des communes de l'Isère aux risques naturels : les glissements de terrains, RTM, mise à jour 01/05/2005

D'après la carte géologique de la Mure, des mouvements de versants en masse sont localisés dans deux secteurs de la commune, au Sud de Lavalens (combe des Choumeaux, le Sappey) et au Nord de Lavalens (sous le Fer à Cheval). Ces mouvements de masse, intéressent des panneaux de dimensions hectométrique à kilométrique, localisés sur le versant ouest du Grand Armet -Coiro. Ils paraissent aujourd'hui stabilisés. Des coulées boueuses plus ou moins actives affectent les moraines. Elles forment des loupes bien délimitées d'ampleur hectométrique à kilométrique.

D'après les cartes de sensibilité des communes de l'Isère, la commune de Lavalens connaît :

- une contrainte générale modérée quand aux chutes de blocs. Les phénomènes actifs ou potentiels sont localisés (protection facilement réalisable en cas d'enjeux importants). Le dernier événement concernant ce risque remonte au 7 juin 2002 sur le GR 549 (tour du Valbonnais Beaumont). Des chutes de pierres permanentes et des chutes de blocs temporaires ont touché le sentier de grande randonnée qui traverse la vallée du Rif Bruyant entre les communes d'Oris en Rattier et Lavalens (Parc national des Ecrins). Le lieu de départ des blocs sont les rochers de la Grisonnière (alt : 2250 m) ;
- une contrainte générale très faible ou nulle par rapport aux glissements de terrain. Les phénomènes ponctuels ne pouvant être exclus du fait de particularités spécifiques (placage morainique) du site et/ou de circonstances météorologiques exceptionnelles.

Le risque torrentiel

Source : Sensibilité des communes de l'Isère aux risques naturels : les torrents, RTM, mise à jour 01/05/2003

Les torrents présents sur la commune sont des types de cours d'eau associés à une forme de relief caractéristiques des milieux montagnards des chaînes plissées

récentes, où les contrastes lithologiques, l'intense fracturation tectonique et les fortes pentes permettent la prise en charge par les eaux et le dépôt des alluvions durant de très courtes périodes, en réponse à des événements paroxysmaux d'origine météorologique.

La Roizonne et le Vaunoire sont sujets à des crues torrentielles. La carte des risques naturels met en évidence les zones de débordements concernant ces torrents. La contrainte générale sur l'ensemble de la commune est modérée, les phénomènes actifs ou potentiels sont localisés (protection facilement réalisable en cas d'enjeux importants) et des phénomènes peuvent être plus généralisés mais les enjeux menacés sont peu importants.

Le risque avalancheux

Source : Sensibilité des communes de l'Isère aux risques naturels : les avalanches, RTM, mise à jour 01/05/2003

Carte de Localisation Probable des Avalanches, " Chamrousse-Valbonnais ", Cemagref-IGN, Ech. 1/25000

Le risque avalancheux sur la commune est le risque naturel dont la contrainte générale est la plus forte. Les phénomènes actifs ou potentiels sont généralisés, avec des phénomènes actifs pouvant parfois menacer des enjeux importants.

La CLPA (Carte de Localisation Probable des Avalanches) permet d'affiner l'analyse par une échelle plus précise :

Des avalanches reconnues par recueil de témoignages :

- 9 avalanches sur le versant Sud du Taillefer dont certaines ont déjà approché des habitations (Moulin Vieux)
- 8 avalanches sur le versant ouest du Grand Armet dont 2 où l'emprise se rapproche de Laval dens (n° 33 et 34).

Des zones avalancheuses reconnues par photo interprétation sont présentes dans une large mesure sur tous les versants ceinturant la commune.

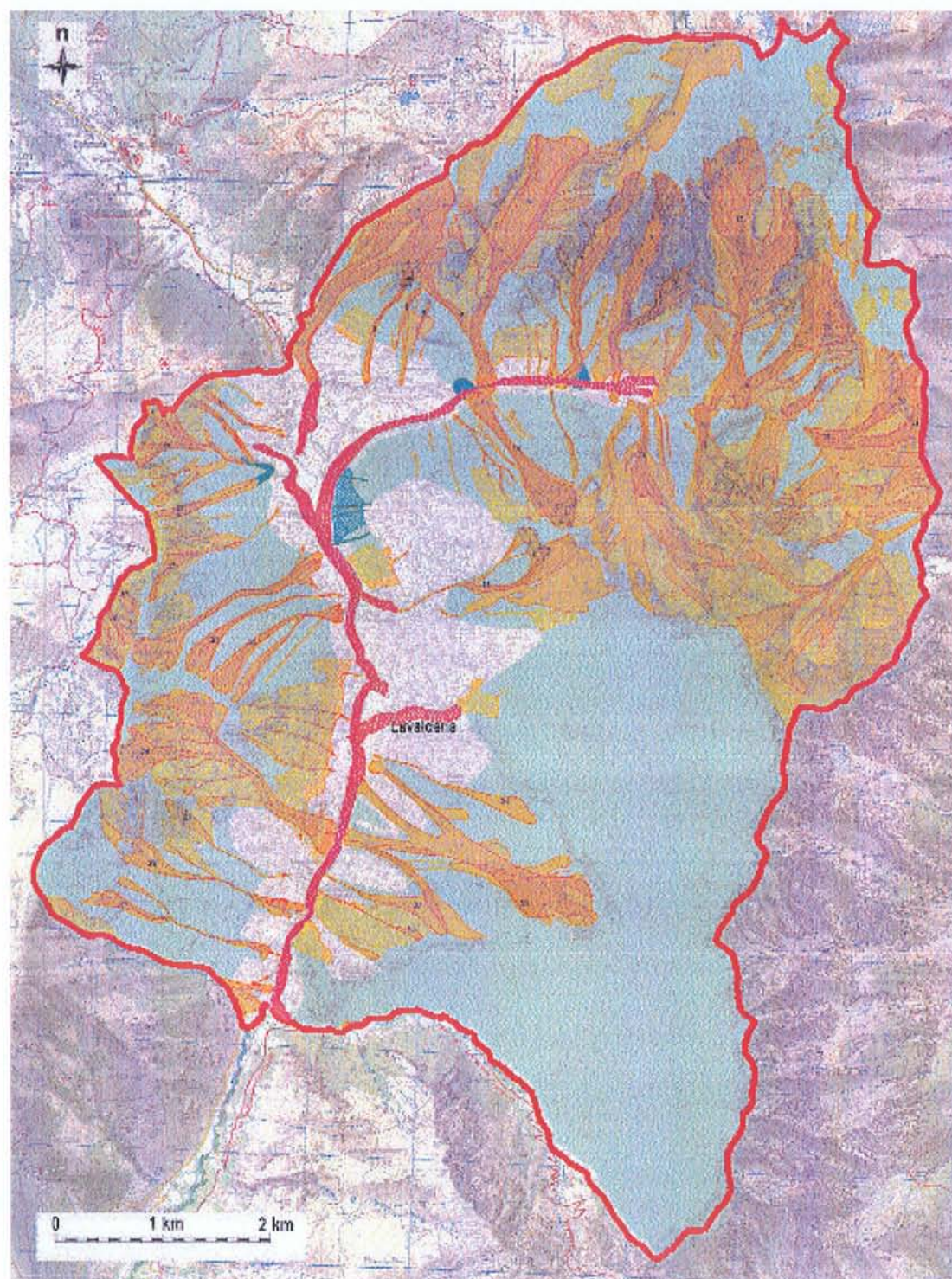
Le risque sismique

Source : Site Prim.net/définition risque majeur/zonage sismique France, Ministère de l'écologie et du développement durable, le 08/10/2003

D'après le zonage du risque sismique en France, la commune de Laval dens se trouve dans un contexte de zone 1a. de " sismicité très faible mais non négligeable".

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France, divisée en 5 zones de sismicité croissante (0, IA, IB, II et III). Il classe les communes du département de l'Isère en 3 zones :

- zone 0 : 146 communes
- zone IA : 166 communes
- zone IB : 221 communes



- limite de la commune
- zones avalancheuses
- zones présumées avalancheuses
- n° d'identification des avalanches reconnues par recueil de témoignages
- zones dangereuses: éboulements, chutes de pierres
- zone de débordement des torrents



- limite de la commune
- zones avalancheuses
- zones présumées avalancheuses
- n° d'identification des avalanches reconnues par recueil de témoignages

Sources : Atlas du Parc National des Ecrins

Le contexte climatologique

Un faciès climatique de montagne tempérée : l'altitude entraîne une diminution de la pression et de la température, un rayonnement solaire plus intense et un accroissement des précipitations jusqu'à un optimum. Le climat de montagne tempérée du territoire des Ecrins est influencé par la continentalité et par des caractères méditerranéens. La baisse de la pression atmosphérique avec l'altitude provoque un refroidissement progressif de la température de l'air ($-0,55^{\circ}\text{C}$ par 100 m, en moyenne). Ce gradient fixe des limites de répartition aux êtres vivants. Cependant, les turbulences atmosphériques, accentuées par le relief, créent un puissant brassage de la température de l'air. L'opposition des versants sud et nord est un facteur important de modification du climat local. L'adret longuement ensoleillé et plus rapidement déneigé s'oppose à l'ubac où le rayonnement solaire tangentiel est plus faible et le manteau neigeux plus persistant.

Les vents

Le site est exposé aux perturbations venant de l'Ouest. La vallée de Lavalens se trouve dans une situation d'abri comparativement aux sommets environnants. Le vent sur les cimes suit la circulation générale des masses d'air et peut être violent. La bise souffle du nord dans la vallée du Drac et franchit le col Bayard. Par temps stable, la brise de vallée se lève en fin de matinée, remonte les grandes vallées et s'apaise en soirée avec le coucher du soleil qui constitue le moteur thermique des ascendances d'air chauffées sur les pentes. La nuit, un vent plus léger, la brise de montagne, fait s'écouler l'air froid des hauteurs vers l'aval.

Les précipitations

Source : fiche climatologique, statistiques 1971-2000, édité le 08/09/05 par le centre départemental de l'Isère

D'après les données fournies par Météo France, le minima se situe au mois d'août avec 83 mm en moyenne et le maxima au mois d'octobre avec 135,2 mm en moyenne. Le total des précipitations sur l'année est de 1283,5 mm en moyenne.

Il est intéressant de pouvoir comparer la moyenne des précipitations sur la période estivale, sachant que la moyenne trentenaire des précipitations annuelles est de 1256 mm pour la station de Lavalens. Les précipitations estivales représentent environ 40 % des précipitations annuelles (mai à septembre). La moyenne trentenaire fait ainsi ressortir des variations mensuelles relativement peu marquées, même si, certaines années, les mois de juillet et août peuvent connaître de nets déficits hydriques. Depuis 1983, les étés semblent être plus secs. Il n'y a donc pas de sécheresse de début de saison, tandis qu'un déficit hydrique apparaît régulièrement en juillet-août. Notons, enfin, que les précipitations estivales apparaissent souvent sous forme d'orages, pouvant être très violents, les quantités d'eau enregistrées pouvant être importantes en un temps très court.

L'enneigement :

Les données prises en compte pour l'enneigement sont celles de la station de Chantelouve, située à une altitude de 1000m, la commune de Lavaldens étant située, elle, à une altitude de 1100m. L'alpage du Sappey présentant une orientation ouest, bien ensoleillée, ces données peuvent être considérées comme représentatives.

C'est ainsi que la moyenne des relevés trentenaires (1960-1990) montre une absence totale de jours de neige pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Pour les mois de mai et octobre, la moyenne fait état d'un seul jour de neige. Contrairement à d'autres alpages pour lesquels l'enneigement peut apparaître comme, une contrainte dans la conduite

Les températures

La moyenne des températures estivales est relativement élevée, compte tenu de l'altitude de la station. Corrélés aux moyennes des précipitations, les résultats font apparaître que :

- o Pour certaines années, les températures estivales relativement élevées accentuent l'effet de sécheresse dû à un déficit hydrique.
- o Le nombre de jours de gel est généralement nul pour les mois de juin, juillet et août, tandis qu'aux mois de mai et septembre, il n'est pas exclu de trouver un ou deux jours avec des températures négatives.
- o Les écarts de température entre le jour et la nuit sont généralement bien marqués, ce qui peut avoir des conséquences sur la santé des animaux. Le déficit hydrique peut, quant à lui, rendre complexe ou compromettre certains modes de conduite pastorale.

La Flore

Le contexte phyto-écologique

- Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques conditionnent, dans la commune, la présence de formes de végétation s'échelonnant sur un très large spectre allant de l'étage subméditerranéen à l'étage alpin.
- Chaque Étage de végétation est une unité, dont la localisation est déterminée par le climat, l'exposition et la géomorphologie. La division des étages en séries est une approche destinée à faciliter l'étude de la végétation. Le gradient thermique ($0,5^{\circ}\text{C}$ par 100m) impose indirectement un étagement des conditions hydriques, de la pédogénèse, des types d'exploitation rurale. L'étage défini sur des bases biologiques n'est pas seulement lié à l'altitude. Il est soumis à l'influence du climat. L'amplitude des étages de végétation est d'environ 700m.
- L'étude des groupements végétaux qui les composent permettent de différencier leurs caractères. Une évolution progressive de ces groupements conduit à un état final (ordinairement boisé au-dessous de 2000m) en équilibre avec les conditions écologiques du lieu. La limite supérieure atteinte par les arbres marque le passage de l'étage subalpin à l'étage alpin. Cependant, le pâturage a souvent entraîné une descente de la limite forestière de quelques centaines de mètres, surtout en adret.

Les principales séries de végétation en fonction de l'étagement montagnard

La série, division de deuxième ordre, indique la tendance évolutive de la végétation dans le cas où les activités humaines cesseraient de la modifier. Une série regroupe des stades de groupements végétaux qui se succèdent en chaque point au cours d'une transformation spontanée, du pré à la lande, jusqu'à un état boisé si les conditions du milieu s'y prêtent. La dénomination de la série fait référence à l'essence forestière qui domine l'état boisé final.

- L'étage subméditerranéen : cet étage est caractérisé, à Lavalens, par la série mixte du Chêne pubescent et du Pin sylvestre. Cette série de végétation nécessitant des conditions relativement chaudes et sèches, est localisée dans les parties les moins élevées de la commune et colonise quelques versants bien exposés sur les pentes en adret.

- L'étage montagnard : s'élevant en altitude jusqu'à 1600 mètres environ, cet étage se développe sur la majeure partie du territoire de la commune. En fonction des variations écologiques propres à la région de Lavalens, cet étage comprend plusieurs formes de végétation :

- La série montagnarde du Pin sylvestre répartie plutôt dans la partie inférieure de l'étage ;
- La série de la Hêtraie disséminée çà et là dans le territoire ;

- La série du Sapin formant des bois qui s'intercalent souvent avec la Hêtraie.

- L'étage subalpin : cet étage s'étend jusqu'à 2200 mètres environ jusqu'à la limite des derniers arbres. Il est représenté à Lavaldens par la série du Pin à crochets. La lande et la pelouse en sont les formes de végétation qui sont les plus représentées. La forme boisée est rare ici. Seuls quelques individus peuvent être localement rencontrés.

- L'étage alpin : s'étendant approximativement jusqu'à 2800 mètres, l'étage alpin se rencontre à Lavaldens sur les crêtes les plus élevées. Compte tenu de la très grande variabilité des conditions écologiques régnant à cette altitude, différentes formes de végétation peuvent être observées dans cet étage : des groupements rupicoles (=liés aux rochers), des groupements d'éboulis, des groupements de combes à neige, des marais alcalins.

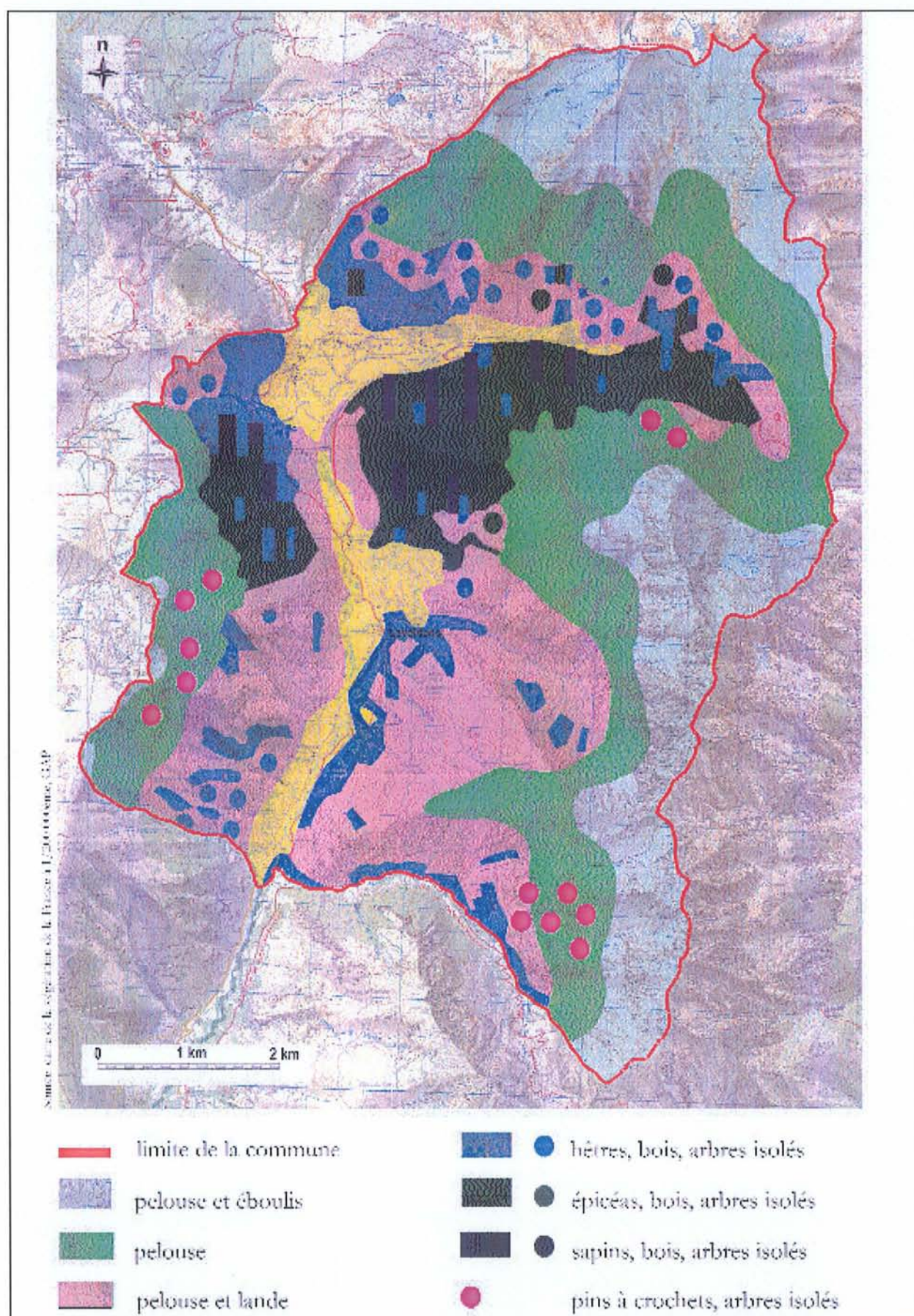
Les corridors biologiques potentiels

Les vallées de la Roizonne et de Vaunoire ainsi que les lignes de crêtes des massifs environnants constituent des corridors biologiques potentiels.

Ce sont en effet des éléments paysagers linéaires qui permettent la dispersion d'espèces animales ou végétales entre deux habitats. Ces corridors jouent un rôle dans les échanges biologiques mais pour une espèce ou un groupe d'espèces considéré. Ajoutons que ces corridors peuvent être des habitats pour certaines espèces, des barrières infranchissables pour d'autres.

L'intérêt de la couverture végétale

Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement).



La Faune

La commune de Lavaldens est située dans le contexte faunistique riche des Ecrins.

L'organisation des écosystèmes

La variété des paysages, depuis la vallée jusqu'aux sommets les plus hauts détermine une grande diversité d'écosystème et par la même une importante diversité d'espèces. Les unités naturelles sont diverses et variées (forêts, landes, prairies, zones rocheuses, torrents et ravins..).

Le peuplement faunistique sur la commune

Sources : *Atlas du Parc National des Ecrins*

Les espèces faunistiques présentes sur la commune sont typiques des milieux montagnards.

- Les mammifères présents sur le site :
 - Chamois (*Rupicapra rupicapra*) : le secteur est concerné par les unités de gestion de la zone périphérique du parc dont la responsabilité du dénombrement incombe à la Fédération des chasseurs de l'Isère :
 - o UG 17 Taillefer : 1,9 chamois/100 ha
 - o UG 18 Tabor : 3 chamois/ 100 ha
 - o UG 25 Coiro-Armet : 3,1 chamois/100 ha
 - Bouquetin (*Capra ibex*) : des individus sont présents sur le Grand Armet-Coiro. Ils sont issus de ré-introductions (lâcher en 1989-90) dans le Valbonnais.
- Les autres mammifères potentiellement présents sur le site :

On doit trouver bien évidemment la marmotte des Alpes (*Marmotta marmotta*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), le sanglier (*Sus scrofa*), mais aussi le lièvre variable (*Lepus timidus*), le campagnol des neiges (*Microtus nivalis*) et le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) et enfin le renard (*Vulpes vulpes*) et l'hermine (*Mustela erminea*) pour ne citer que les principaux.
- Les galliformes de montagne
 - Le Tétraz lyre (*Tetraotetrix*) vit dans les landes boisées de 1400 à 2300 m. Il est présent toute l'année sur la zone du Tabor et Coiro, pendant la période de reproduction (15 mai-15 août) sur le Grand Armet et sa présence est notée au printemps et à l'automne sur le Taillefer. La préservation des habitats fréquentés par les couvées et les jeunes est un objectif des mesures agrienvironnementales et des contrats territoriaux d'exploitation.
 - Le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*) se cantonne en été au voisinage des sommets, dans les éboulis et les lambeaux de végétation rase entre 2000 et 3000 m. Le suivi des populations depuis 1991 semble indiquer une stabilisation des effectifs qui restent

cependant faibles et vulnérables. Il est présent toute l'année sur le massif du Tabor et pendant la période de reproduction (1 juin-15 septembre) pour les autres massifs.

- La Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) est sensible aux rigueurs climatiques pendant la couvaison et recherche les adrets ensoleillés, accidentés et peu boisés entre 1400 et 2600 m. L'espèce est présente toute l'année sur le Coiro et pendant la période de reproduction (15 mai-15 août) sur le Taillefer, le Tabor et le Grand Armet. Ses effectifs fluctuent beaucoup.

- L'avifaune autre que les galliformes :

L'étude de la FRAPNA de 1979 relative à l'ensemble du massif montre la grande diversité notamment de l'avifaune. Celle-ci comprend de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, nicheuses dans le massif, (Hibou grand duc, Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-blanc...) et des espèces dont la présence est influencée par le caractère de carrefour biogéographique de la région (Crave à bec rouge, Merle de roche...).

Les enjeux faunistiques et floristiques connus (voir carte " Inventaires naturalistes ")

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes

Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et faunistique (ZNIEFF)

La commune de Lavalens, située entièrement dans la zone périphérique du Parc des Ecrins, est concernée par des inventaires naturalistes qui mettent en évidence, sous la forme de zonage, l'intérêt naturaliste d'une grande partie du territoire. 5 ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal.

ZNIEFF N°3835 : Massif du Tabor : Montagne

Intérêt : Faunistique. Massif peu perturbé refuge d'une faune de montagne très riche : gelinotte, tétras lyre, bartavelle, lagopède. Flore riche en espèces protégées.

ZNIEFF N°3835-4904 : Le Grand Serre-La Grande montagne Bois Faudant : Montagne

Intérêt : Botanique, ornithologique. Ensemble de milieux diversifiés : forêts feuillues et résineuses, éboulis, alpages, brousses d'aulnes verts. Présence d'espèces rares ou intéressantes : tétras lyre, chouette de Tengmalm, lièvre variable. Intérêt des zones humides pour les amphibiens.

ZNIEFF N°3834 : Massifs du Grand Armet et du Coiro :

Intérêt : botanique, faunistique. Prolongement sud du Massif du Taillefer, marquant la transition avec le secteur du Valbonnais. Massif peu perturbé sauf par une pression de chasse assez importante. Flore riche.



Source: Parc Naturel des Ecrins

- | | |
|--|---|
| — limite de la commune | ● couleuvre à collier |
| ■ chamois, unité de gestion n°25 | ● hibou moyen eue |
| ■ aigle royal, territoire de reproduction | ● lunaire vivace |
| ● lézard vivipare | ● lycopode à feuilles de genévrier |
| ● oreillard roux | ● nielle des blés |

ZNIEFF N°3805 : Massif du Taillefer :

Intérêt : botanique, paysager, faunistique, géologique. En liaison avec la diversité géologique, le Taillefer présente une remarquable diversité de milieux. Intérêt des formations végétales, avec remontées d'espèces subméditerranéennes. Limite de la répartition occidentale de la série interne du pin sylvestre ainsi que des pelouses à *Festuca paniculata*. Nombreuses zones humides tourbeuses, comportant des espèces rares et/ou protégées. Faune très diversifiée : 157 espèces de vertébrés (Poissons non compris), dont 14 espèces de reptiles et amphibiens, 32 espèces de mammifères, 111 espèces d'oiseaux, parmi lesquelles 94 espèces d'oiseaux. Intérêt de la faune invertébrée des Lacs.

ZNIEFF N°3805-4901 : Taillefer. crêtes du Brouffier :

Intérêt : botanique, omithologique, reptiles/amphibiens. Diversité des milieux. Nombreuses espèces végétales protégées parmi la flore de rochers et d'éboulis. Espèces rares dans les zones humides d'altitude : *Swertia vivace*, *Tofieldia caliculée*. Rapaces rupestres et faune alpine caractéristique. Intérêt des zones humides pour les amphibiens.

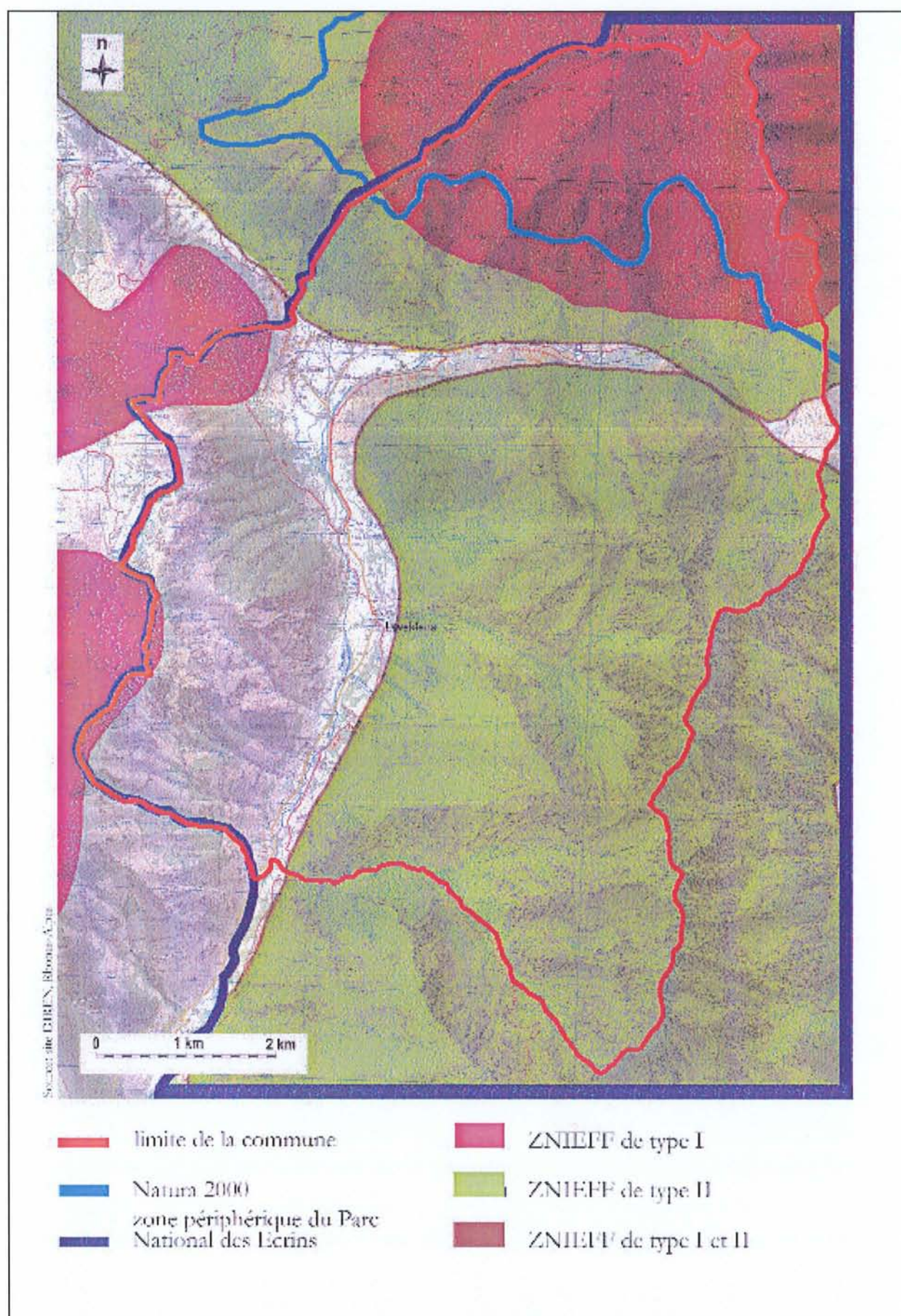
Natura 2000

Site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore

FR8201735 / I13 LANDES, TOURBIERES ET HABITATS ROCHEUX DU MASSIF DE TAILLEFER.

Le Parc National des Ecrins

La commune de Lavalens appartient au canton du Valbonnais. Ce dernier fait partie des 7 secteurs administratifs du Parc National des Ecrins. Le siège administratif du secteur se trouve à Entraigues. L'ensemble du secteur fait partie de la zone périphérique du parc dont la réglementation est différente par rapport à la zone centrale en matière d'aménagement du territoire. Au niveau réglementaire, la commune est classée ZPPN02 ECRINS (zone périphérique)



Les différentes formes d'occupation du sol

Les pentes abruptes et rocailleuses ne permettent pas d'y pratiquer l'agriculture. La présence de prés entretenus laisse deviner que l'élevage d'ovins et de bovins reste bien ancré dans les habitudes de cette vallée.

Plus haut, la station de ski de l'Alpe du Grand Serre accueille chaque hiver des milliers de skieurs, qui l'espace d'une journée, d'un week-end, ou d'une semaine de vacances, viennent profiter de l'ensemble du domaine skiable, compris entre la Morte et St Honoré sur le versant matheysin.

L'activité hivernale de cette station, permet aux habitants de la vallée, de pallier au manque de leur métier principal.

La commune présente des formes d'occupation du sol différentes qui sont induites en grande partie par les contraintes et les potentialités de relief et par les caractéristiques de l'environnement qu'il soit naturel ou d'origine humaine :

- Les espaces boisés sont localisés dans tous les secteurs pentus des étages subméditerranéen et montagnard. En fonction de la nature du sol et des conditions écologiques, on rencontre dans le territoire communal, les différentes formes de végétation naturelle boisée décrites dans le paragraphe précédent.

- Les espaces agricoles couvrent, de manière quasiment uniforme, la vallée de la Roizonne qui concentre, les rares terrains plats de la commune. Ces espaces sont constitués principalement de terres labourées et de prairies.

- Les espaces ouverts d'altitude présentent des formes d'occupation liées à l'activité pastorale (alpages de l'étage subalpin) et aux contraintes du milieu (rochers, éboulis).

- Les secteurs bâtis se présentent sous la forme de hameaux localisés presque exclusivement le long de l'axe de la vallée de la Roizonne.

- Les autres éléments anthropisés sont représentés par la voirie.

Le contexte paysager

La commune de Laval dens s'inscrit dans un contexte paysager de haute montagne.

La structure du paysage

L'aspect actuel d'un paysage est la résultante des multiples interactions des composantes physiques, biologiques et humaines dans un territoire donné.

Le relief qui constitue l'ossature initiale sur laquelle se plaquent ensuite les trames végétales puis anthropiques (= d'origine humaine) est la première synthèse visible des interactions des composantes physiques (géologie, hydrologie, climat).

A l'échelle de la commune de Laval dens, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage.

Les contraintes et les potentialités dues à la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite, la distribution des formes de végétation naturelle et la nature de l'occupation humaine des sols : les terrains pentus sont colonisés par la végétation spontanée qui peut être dans sa composition influencée par certaines activités humaines ; les terrains plats, qui sont, à Laval dens situés à basse altitude, sont utilisés pour les activités agricoles et l'habitat.

Les unités de paysage (voir carte " occupation du sol")

La disposition des différentes composantes paysagères traduit fidèlement la notion d'étagement en montagne et détermine deux grandes unités de paysage : une unité anthropique et une unité naturelle.

- L'unité anthropique

De faible extension par rapport à la surface totale de la commune (20 hectares environ), elle correspond à la partie basse du territoire communal.

L'urbanisation ancienne s'est développée sous forme de 7 hameaux distribués le long du fond de vallée : Le Molard, le Fontagnieu, le Moulin, Laval dens, les Mazoirs, le Villard, Moulin Vieux, Ces hameaux sont complétés par quelques fermes isolées.

Les constructions traditionnelles sont implantées suivant un tissu urbain serré, le hameau de Moulin Vieux présente la particularité d'être disposé suivant une configuration linéaire.

L'urbanisation récente se présente sous forme d'habitat individuel essentiellement s'est manifestée à proximité de la plupart des hameaux. Un débur de "mitage" est ainsi sensible.

Les bâtiments à caractère artisanal (scierie et menuiserie à Lavaldens et Moulin Vieux) ainsi que les bâtiments publics (mairie, école, église, cimetière à Lavaldens et église-cimetière à Moulin Vieux) font partie du bâti ancien. Un bâtiment agricole récent (bergerie) a été édifié à Lavaldens en limite Nord du hameau, une implantation isolée de colonie de vacances se détache du hameau de Moulin Vieux en partie Est.

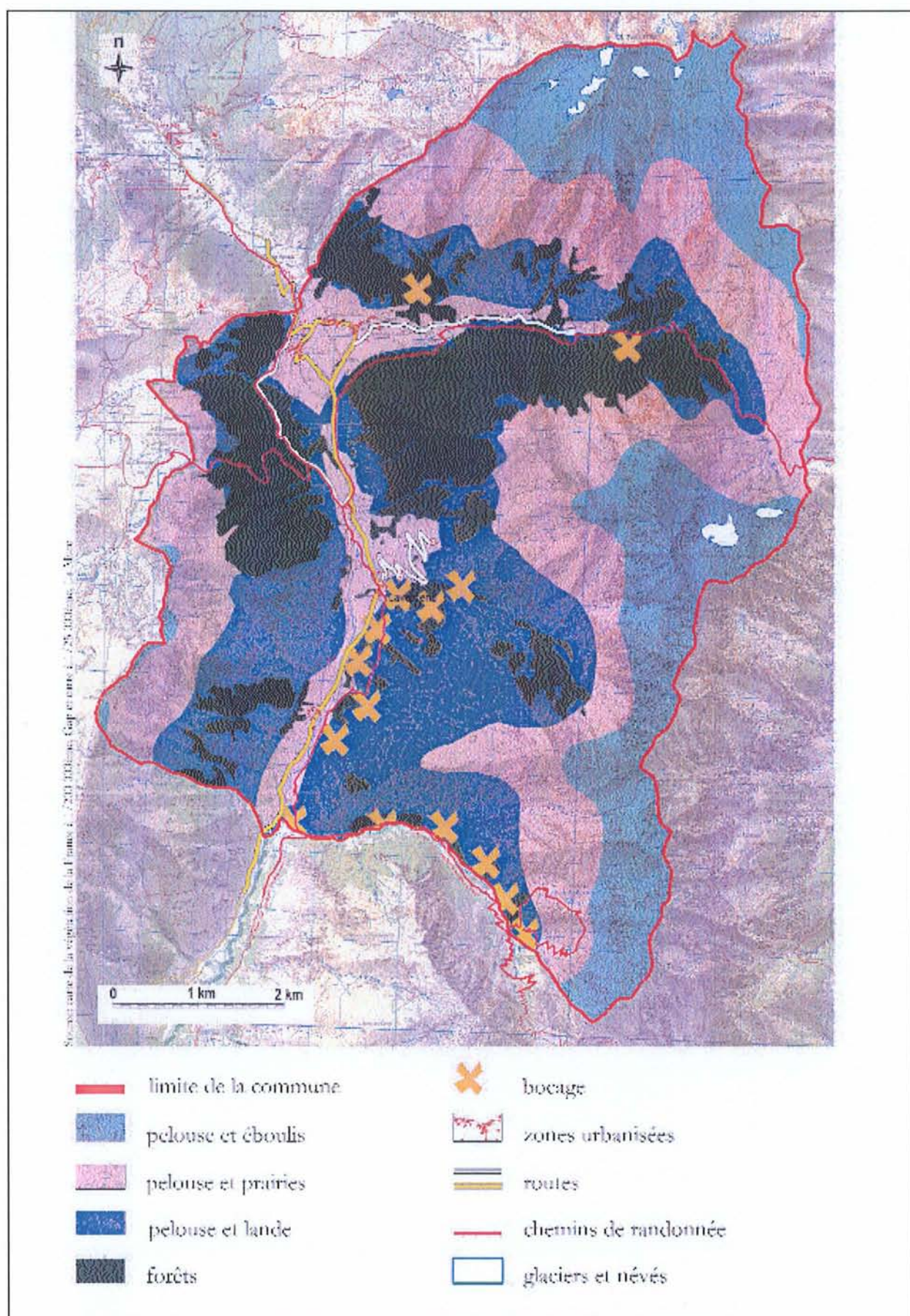
L'unité naturelle

Sa très vaste extension traduit bien le poids de l'environnement naturel à Lavaldens.

Elle se présente en plusieurs sous-ensembles caractérisés par une dominante végétalisés (essentiellement boisement et alpages) ou minérale :

- Les sous-ensembles végétalisés comprennent les vallées de la Roizonne et de Vaunoire, espace agricole avec des éléments bocagers à fort caractère.

- Le sous-ensemble minéral correspondant à la partie haute de la commune : les massif du Grand Serre- Tabor et du Taillefer, les crêtes rocheuses et les vastes étendues d'éboulis.



LES UNITÉS ANTHROPIQUES

- le paysage général

Le paysage général est caractéristique d'un environnement de haute montagne. L'ambiance générale est grandiose, les vues sont arrêtées par les massifs montagneux. La vision des pentes boisées et des terrains agricoles dans la vallée de Lavalens tempère et adoucit cette ambiance à dominante minérale.

Les perspectives ouvertes, la grande perméabilité visuelle et la découpe sur le ciel des pics alentours accentuent le sentiment que la partie nord de la vallée est un balcon à l'exposition et à la situation privilégiées. La végétation ménage des transitions progressives entre les hameaux, le bourg et l'environnement.

Comme pour la majorité des communes de montagne, les voies d'accès et de circulation ménagent des points d'observation d'où l'ensemble de la commune est visible dans sa structure globale mais aussi dans ses détails, ce qui souligne l'impact et l'intérêt paysager d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement global.

Les écrans constitués par les montagnes dirigent les perspectives vers les secteurs habités où sont implantés harmonieusement les différents hameaux.

On soulignera l'harmonie paysagère globale du territoire et l'impact fort des quelques habitations récentes isolées.





- les approches

L'accès au bourg de Laval dens se fait au travers d'un paysage de montagne caractéristique de la région avec des alternances de perspectives fermées par des bois de sapins et des gorges étroites formant corridor.

Après un cheminement par des voies étroites et sinueuses dans ce paysage, on débouche sur le site de la terrasse de la vallée de Laval dens qui contraste fortement par ses perspectives plus larges et ouvertes et son caractère agricole. Le trajet se fait rectiligne et on soulignera la dangerosité du parcours liée à la vitesse des véhicules, à l'étroitesse et au manque de visibilité dans certains passages de débouché de voirie communale.

L'observateur jouit d'une vue d'ensemble sur le paysage communal. Une vue verte, agricole et montagnarde qui souligne l'importance des structures paysagères et l'articulation en hameaux de l'occupation du sol, caractère spécifique du terroir.

- Le sous-ensemble "Laval dens"

L'arrivée sur Laval dens, dans un site dégagé permet des vues sur le village successives et progressives de grandes qualités tout au long du parcours d'approche. L'église et sa cure sont ici des éléments de repères paysagers importants.

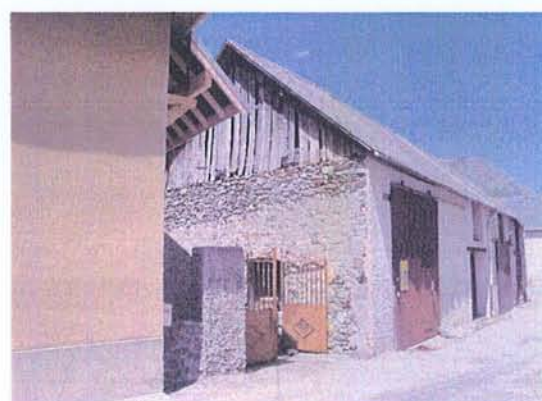
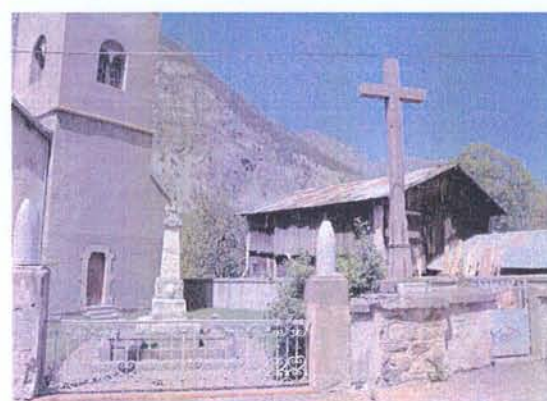
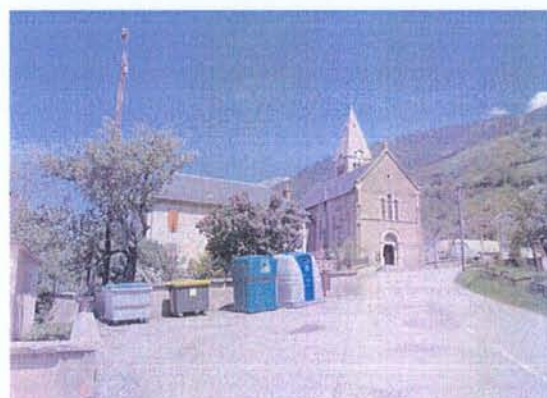
L'uniformité de traitement de la chaussée le long du parcours souligne la cohérence de la rue principale qui est globalement agréable et apporte un sentiment d'aboutissement et de liaison efficace de la structure du village.

En revanche, la diversité des façades (couleurs, textures matériaux ...) et de l'architecture des zones d'extension génère un sentiment d'hétérogénéité.

Il y a peu de mitage du bâti mais on soulignera les risques de voir l'image d'ensemble menacée par une urbanisation non organisée de ce secteur du territoire communal au fort potentiel de création d'un véritable pôle communal.

Le revêtement de la chaussée est bien entretenu présente un caractère unit dans sa nature et son traitement. Cet élément induit la nature cohérente et liée des différentes sections du village et permet de créer des effets de cheminement et de parcours induits.

Le stationnement, maîtrisé, ne présente pas de visage envahissant et préserve les endroits stratégiques en terme d'image ou d'usage.



- Le sous-ensemble "hameaux"

Cet ensemble présente une image humanisée où les terres agricoles prennent une grande importance spatiale.

L'implantation des hameaux au sein de cette trame verte s'est faite au fil du temps en tenant compte des contraintes (pente) et des potentialités du site (exposition favorable, matériaux de construction indigènes) de sorte que le bâti est dans l'ensemble bien intégré au site. La perception de l'ensemble du secteur depuis les voies d'accès en vue lointaine et depuis les versants opposés lui confère une forte sensibilité visuelle.

Les hameaux de Moulin Vieux, Fontagnieu et du Villard se présentent en structure de "village rue" traversés par la voie principale ou une voirie secondaire avec cependant une épaisseur urbaine variable alors que les hameaux des Fraux, du Mollard et des Mazoirs sont excentrés et présentent une structure urbaine plus ramassée.

Les Fraux, Mazoirs et le Mollard, avec leur accessibilité réduite par des voies étroites non aménageables, leurs voiries secondaires non fonctionnelles pour les mêmes raisons, et surtout la présence d'exploitations agricoles imbriquées dans le bâti existant sont à vocation urbaine réduite.

En revanche, les secteurs de Moulin Vieux mais surtout de Fontagnieu et du Villard sont appelés par la présence d'équipements et leur implantation géographique favorable à voir se renforcer leur rôle de pôles résidentiels au sein du territoire communal.

Le bâti se présente en groupement assez informe de maisons. Les constructions, isolées ou mitoyennes s'échelonnent sur la terrasse en lignes parallèles, le long de chemins étroits sans tracé ordonné. La densité de construction est importante.

L'homogénéité de l'architecture vernaculaire et son intégration dans les lignes de force du paysage est notable. La simplicité des volumes des maisons est associée à une économie des moyens et une unité d'ensemble avec l'environnement.

L'intégration dans la silhouette générale du hameau sans qu'aucun accident nouveau ne modifie le contour d'ensemble est à remarquer.

Malgré tout, des "tâches" paysagères parsèment ces ensembles, provoquées par un mitage relatif et l'utilisation dans les bâtiments récents de matériaux aux couleurs et textures et volumes en fracture avec l'architecture traditionnelle.

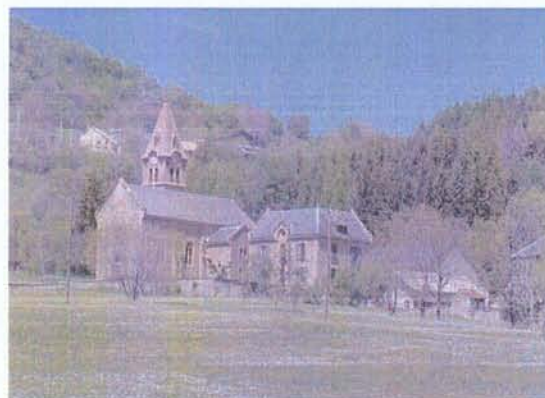
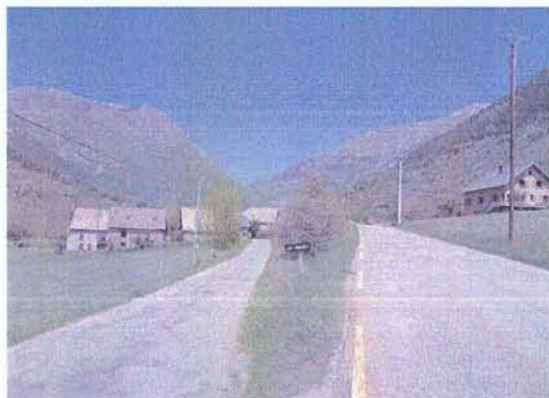
Cela est plus particulièrement sensible dans le secteur de la plaine à Moulin Vieux, du Villard et de Fontagnieu, où l'on note une dilution sensible du tissu urbain avec

un mitage ou un début de mitage réel.

On soulignera pour l'ensemble des zones d'extensions naturelles des hameaux, la proximité de bâtiments à l'architecture vernaculaire remarquable et les implications de cette localisation en terme de qualité architecturale de toute future opération. De même, la présence d'exploitations agricoles en activité implique une prise en compte rigoureuse de la règle dite de la réciprocité (article L11-3 du code rural) afin de préserver les activités de ces exploitations et leurs possibilités de développement et d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents non agriculteurs et agriculteurs.

Cette particularité rend nécessaire une réflexion urbaine globale qui privilégiera la greffe au tissu urbain existant avec ses contraintes tout en utilisant un vocabulaire architectural de qualité avec pour objectif de pérenniser la préservation remarquable de l'identité du terroir.





Le bâti traditionnel, dont la présence est majoritaire dans le territoire de Lavaldens est de caractère et participe de façon importante à la sensation de cohérence plastique de la commune. Cela renforce d'autant le sentiment de rupture provoqué par la plupart des bâtiments récents parsemant le site.

L'architecture vernaculaire riche présente des formes, matériaux et couleurs homogènes, en harmonie avec le site naturel et traduisant une véritable osmose entre l'homme et son environnement. La maison s'adapte à son environnement par le type d'adossement, par la répartition des ouvertures, tandis que les matériaux utilisés dans la construction révèlent davantage une adaptation des ressources naturelles locales aux fonctions particulières du bâtiment.

Les grandes lignes des caractéristiques architecturales communes à différentes influences (Matheysine, Valbonnais, Oisans) se manifestent dans le bâti ancien : toitures à deux pans à fortes pentes et faibles débords, couverture ardoises, maçonnerie dominante, petites ouvertures rectangulaires hautes, enduits gris ocres ou maçonnerie à "pierre vue", l'utilisation du bois étant limitée aux pièces de structure d'une manière générale.

Ses matériaux signent ainsi l'harmonie entre le village et son environnement par leur origine, leur jeu de couleurs et de textures.

On peut noter le peu de souci d'intégration des constructions nouvelles et l'existence ponctuelle de façades en parpaings de béton non-enduits générant des effets de rupture ponctuelle altérant la qualité générale du site.



Les bâtiments récents sont par contre sans unité, si ce n'est dans le non respect de l'environnement proche, avec des volumes, une implantation dans le terrain, des matériaux, des couleurs et un vocabulaire architectural en rupture avec l'ambiance paysagère globale.

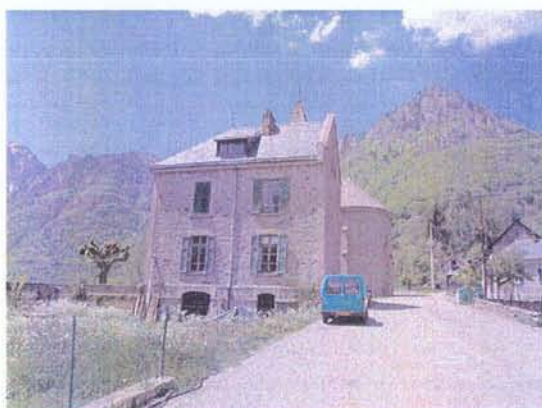
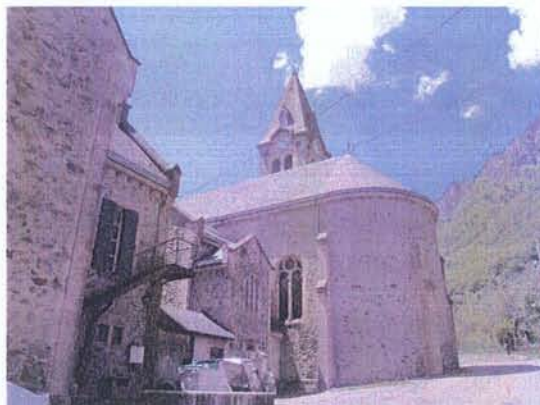


On peut noter des exemples de réhabilitation réussie avec l'emploi de matériaux modernes, mais dont l'utilisation et les couleurs (sous réserve d'une patine apportée par le temps) sont en harmonie avec les bâtiments contiguës.



On rangera dans cette catégorie les bâtiments ou éléments urbains repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain.

De façon générale, ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés et leurs abords et voies d'accès sont valorisés. Cet état de fait optimise leur impact urbain et préserve au mieux leur fort potentiel.



Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables. Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (parking, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, calade, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).



Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

En de nombreux endroits, c'est surtout le "petit" patrimoine rural qui est menacé ou ignoré alors même qu'il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère d'un site ; le patrimoine reconnu faisant théoriquement l'objet d'un regard assidu de la part de l'administration. C'est ce qui provoque sa lente dégradation, son basculement progressif dans l'amnésie collective. Des ouvrages s'effondrent et disparaissent, des savoir-faires s'oublient.

Le petit patrimoine rural doit être protégé car il est l'expression de cette capacité qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire.



Cette démarche prend toute son importance dans un site de qualité paysagère comme Laval dens où l'impact en terme d'image de tout élément reliant le lieu à son histoire et son identité est déterminant.



Il semble pertinent de poursuivre la politique communale de mise ne valeur et d'entretien du "petit" patrimoine rural, qui est notable à Laval dens en particulier autour de l'eau avec la présence de 37 bassins et 6 lavoirs. Seule l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.

La palette globale des couleurs présentes à Laval dens concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine.

On peut souligner la plus value apportée par le respect d'une harmonie avec l'environnement en ce domaine de rares nouvelles constructions et de même noter les fractures paysagères causées par des couleurs de façade mal intégrée.

Il paraît pertinent d'engager une réflexion qui pourrait aboutir à l'établissement d'une charte détaillée des couleurs du bâti (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal. Cette cartographie de l'ambiance "couleur" du site servirait de document de référence en la matière pour tout nouvel aménagement et construction.

Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité.

Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale du bourg ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté.



On peut noter sur la commune une attention certaine portée sur le mobilier urbain avec un souci de bonne intégration et d'entretien évident.

Il faut prolonger cette dynamique et :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,
- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,
- considérer le site , le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,
- privilégier les matériaux et les savoir-faires locaux,
- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),
- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



La signalisation est de bonne facture sur la commune et bénéficie d'un entretien notable.

On remarque une relative homogénéité qui concourt grandement à la lisibilité générale des informations proposées et à la cohérence plastique globale de cet élément important de l'ambiance "urbaine" de l'espace.



Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalisation :

- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre ce qui facilite la lecture
- elle est systématique ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)
- le nombre des panneaux doit être limité ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption
- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours
- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans la durée
- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.



De nombreux réseaux aériens de transport d'énergie ou de télécommunication tissent dans le paysage, le village et ses sites paysagers remarquables des résilles disgracieuses entre ciel et terre.

De même, l'emprise au sol ou visuelle des poteaux de ce réseau altère indéniablement le caractère du paysage urbain de Lavaldens.

On peut noter également sur des façades, la présence, qui deviendra de plus en plus fréquente, d'antennes paraboliques.

Dans le cadre d'une démarche de qualité globale, essentielle pour une zone à vocation résidentielle, qui considère tous les projets grands et petits et allant au-delà des exigences des seuls projets importants, les critères esthétiques de bonne insertion dans le paysage doivent prévaloir, et ce avec un caractère inaliénable. Cette démarche considère la qualité comme élément légitime du paysage du territoire communal.

Une opération pourrait se concentrer sur la mise en discrétion des réseaux aériens dans le village. La municipalité pourrait envisager de promouvoir le regroupement de plusieurs abonnés autour d'une même antenne parabolique dans le souci de maîtriser leur nombre et leur implantation.

On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à Lavaldens.

Le végétal est principalement caractérisé sous quatre formes variées et identifiables :

- de grandes masses végétales, perceptibles en vue éloignée mais dont le "suivi" du relief souligne les lignes de forces du paysage,
- des haies d'arbres suivant les ruisseaux ou les sentiers et cloisonnant des champs. ces éléments sont perceptibles dans les vues éloignées et rapprochées et peuvent servir d'écrans végétaux efficace pour masquer des points de fracture paysagère.
- des bosquets constituant des éléments de liaison entre les volumes bâtis et les lignes de force du paysage que ce soit en vue éloignée ou rapprochée,
- les multiples pénétrations paysagères dans les espaces bâtis ou à leur périphérie immédiate, sous forme d'arbres isolés, de jardins d'agrément ou potager, visibles essentiellement en vue rapprochée. Par la diversité de leurs formes, tailles, clôtures, plantations et par le soin et l'intérêt pour le cadre de vie qu'il traduisent, ces éléments sont des points majeurs des parcours dans Lavaldens et ses hameaux dont ils enrichissent fortement l'ambiance.



Nous pouvons indiquer les grands axes que peut adopter une réflexion ayant pour objectif d'optimiser et de maintenir le rôle de la végétation de la commune :

- maintenir tous les éléments naturels autour de la construction principalement dans les zones de périphérie du village où elles jouent un rôle déterminant de liaison avec le relief et l'environnement et d'écran végétaux,
- les bosquets d'arbres, haies et arbres séculaires devront être respectés, conservés et entretenus dans la même optique,
- conserver et entretenir les murs de clôture, en implanter aux endroits adéquats,
- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter)
- le fleurissement de l'espace public ou privé par des plantes ou des arbustes à fleurs doit non seulement participer à la mise en valeur des lieux, mais aussi à la liaison des différents pôles du village et à la promotion du matériel végétal local,
- les espaces privés fleuris qui ont vitrine sur la rue servent de faire valoir à l'espace public et sont entretenus avec efficacité par leurs propriétaires,
- les pots de fleurs, glycines et autres rosiers doivent rester les "jardins de la rue" et conserver une place prioritaire entre espace public et privé.



*MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT de L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat Cellule SERVITUDES - PORTER A CONNAISSANCE -*

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (plan en annexe)

A 1 - PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références :

- Code Forestier, articles L 151.1, R 151.1, R 151.5 (ancien art. 98) ; L 151.2, R 151.5 (ancien art. 99) ; L 151.3, R 151.5 (ancien art. 100) ; L 151.4, R 151.4 et R 151.5 (ancien art. 101); L 151.5 (ancien art 102) L 151.6, L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.10,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Ministère de l'Agriculture, Service des Forêts, Office National des Forêts.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Forêts Communales : 984 ha 12 a
- 2) Forêts Domaniales de LA ROIZONNE

AS 1 - INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- Article L 20 du Code de la santé Publique modifié par la loi 64.1245 du 16.12.64, article 7,
- Décret 61.859 du 01.08.61,
- Décret 67.1093 du 15.12.67,
- Circulaire du 10.12.68,
- Protection des eaux minérales (article 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables :

Ministère de la Santé Publique, Direction Générale de la Santé.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Captage de la commune de LAVALDENS
- MOULIN VIEUX et RUCHIER BERQUET (rapports géologiques des :13.07.1971 ; 25.10.1973 ; 05.01.1985)
 - VILLARD (rapports géologiques des 25.10.1973 et 05.01.1985)
 - LES MAZOIRS (rapport géologique du 25.10.1973)
 - FOUTARINET (rapport géologique du 25.10.1973)
 - PAY (rapport géologique du 25.10.1973)
 - FRAUX ou ROCHE GONON (rapport géologique du 25.10.1973)

- FONTAGNIEU (rapport géologique du 25.10.1973)
- LA SAGNA ou SUR LE SERRE
- 2) Captages de la commune de LA MURE
- RIF BRUYANT (4 émergences) - Rapports géologiques des : 05.08.1946 et 11.02.1986
- Acte d'institution :
- 1) et 2) en cours.

EL 10 - PARCS NATIONAUX

Références :

- Loi 60.708 du 22.07.60,
- Décret d'application 61.1195 du 31.10.61,
- Loi 79.1150 du 29.12.79,
- Circulaire du 12.09.79.

Services responsables :

Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction de la Protection de la Nature.

Dénomination ou lieu d'application :

PARC NATIONAL DES ECRINS (Zone périphérique)

Acte d'institution :

Décret n° 73.378 du 27.03.1973

I 4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique, ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES)

Références :

- Loi du 15.06.06, article 12 modifiée par les lois du 19.07.22, du 13.07.25, article 298 du 04.07.35,
- Décret 67.885 du 06.10.67,
- Loi 46.628 du 08.04.46, article 35,
- Ordonnance 58.997 du 23.10.58, article 60 modifiant l'article 35 de la loi du 08.04.46,
- Décret 67.886 du 06.10.67,
- Décret 70.492 du 11.06.70,
- Circulaire 70.13 du 24.06.70,
- Décret 65-48 du 08.01.65,
- Circulaire D.A.F.U 73-49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.73,
- Décrets des 27.12.25, 17.06.38, 12.11.38.

Services responsables :

Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

M.T. Diverses.

INT1 - VOISINAGE DES CIMETIERES

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié),
- Code des Communes, articles L 361.1, L361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié) R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38 19,
- Circulaire 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière Communal.

PT 1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection des Centres de Réception contre les perturbations électromagnétiques)

Références :

- Articles L 57 à L 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications,
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1) Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère des Postes Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

Relais hertzien P et T "LA MORTE PASSIF" CCT n° 38.22.084

Acte d'institution :

En cours.

2) Services responsables : Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- a) Relais TDF "L'ECOLE" ; CCT n° 38.13.051
- b) Relais TDF "LAVALDENS III - Moulin Vieux" ; CCT n° 38.13.064

Acte d'institution :

- a) Décret du 08.11.1977
- b) En cours.

PT 2 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection contre les obstacles des Centres d'Emission et de Réception exploités par l'Etat)

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.62),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Codes des Postes et Télécommunications, (décret 62.274 du 12.03.62).

Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- a) Relais TDF "L'ECOLE" CCT n° 38.13.051
- b) Relais TDF "LAVALDENS III - Moulin Vieux" CCT n° 38.13.064

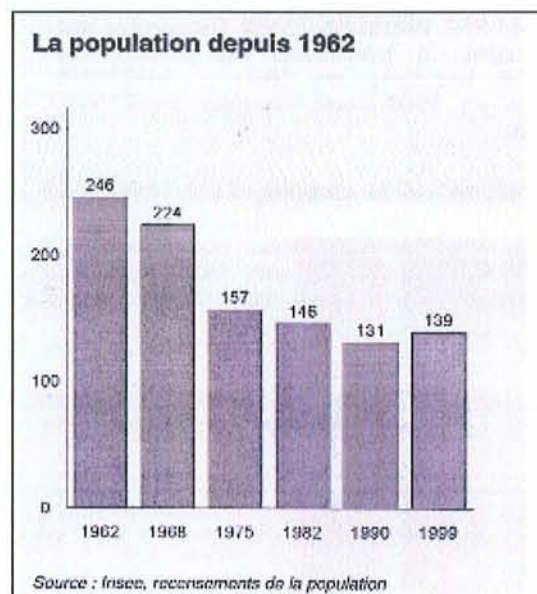
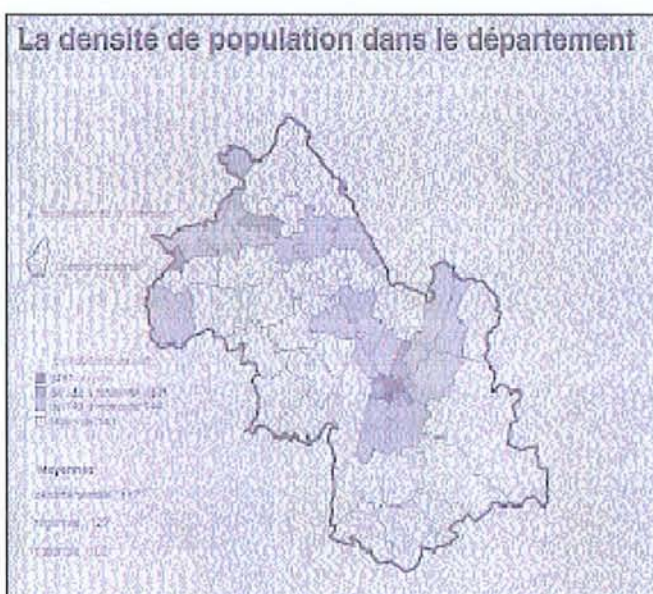
Acte d'institution :

- a) Décret du 02.08.1977
- b) En cours.



Au 8 mars 1999, Lavaldens compte 139 habitants (83 hommes et 56 femmes), soit une densité de 3 habitants au km².

La population est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a gagné 8 habitants. Cependant, en vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a perdu 18 habitants. Les sources communales indiquent pour l'année 2004 une croissance d'inscriptions pour les écoles de 12 enfants.



Au cours des années 90, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population (7 naissances pour 21 décès, solde migratoire positif de 22 personnes). Des résidences secondaires sont devenues principales depuis 1999.

De 2000 à 2004, on note une arrivée d'environ 21 personnes (sources communales). Malgré la croissance de population jeune il y a un vieillissement de la population avec la hausse de la tranche d'âge 40 59 ans.

Un développement économique mesuré des communes environnantes et des accès au secteur particulièrement difficiles ont pour conséquence la faiblesse de demande de logement sur la commune.

Le solde migratoire positif confirme cependant l'attractivité de la commune.

- La commune dans son environnement

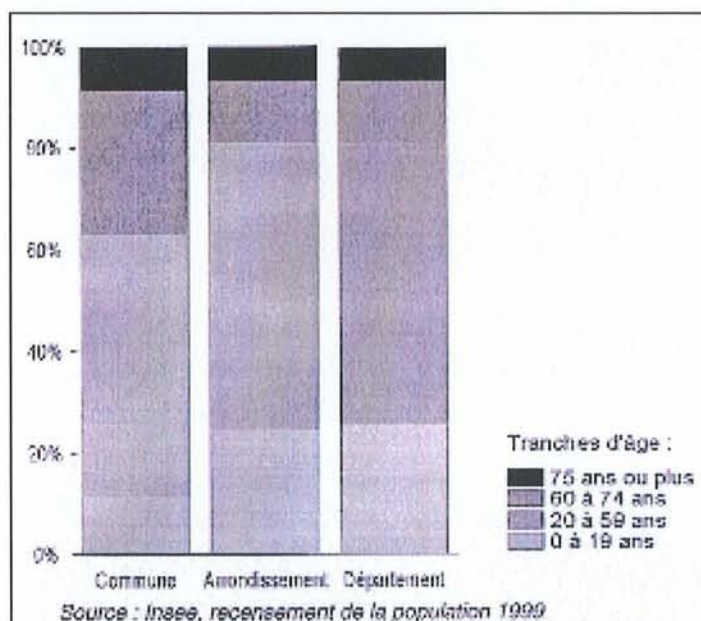
Lavaldens appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Grenoble. L'arrondissement regroupe 696 326 habitants, soit une densité de 148 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1 %. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 41252 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 016228 habitants en 1990 à 1 094 006 habitants en 1999 ; soit un gain de 77778 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	131	139	6,1
Arrondissement	655 074	696 326	6,3
Département	1 016 228	1 094 006	7,7

Source : Insee, recensements de la population

- Les jeunes et les seniors

La commune abrite beaucoup de personnes âgées. Les 12 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 8,6% de la population ; cette proportion est de 6,3% dans le département. A l'opposé, les 16 jeunes de moins de 20 ans ne représentent que 11,5% de la population ; à comparer à 25,8% dans le département.



- La population active

Parmi les 139 habitants de la commune, 62 personnes sont actives : 39 hommes et 23 femmes. Au moment du recensement, 8 de ces actifs cherchent un emploi, 14 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 40 autres sont salariées.

La moitié de ces actifs exerce dans la commune ; l'autre moitié va travailler au dehors.

Dans l'arrondissement, la population active est de 320 680 personnes. Parmi elles, 37 413 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,7%. dans le département le taux de chômage est de 11,4%.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	62	320 680	505 156
hommes	39	172 522	275 630
femmes	23	148 158	229 526
Population active ayant un emploi	54	282 342	446 109
salariés	40	250 373	394 548
non salariés	14	31 969	51 561
Chômeurs	8	37 413	57 610
Taux de chômage (%)	12,9	11,7	11,4

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

- Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	15	38	1
Pourcentage d'actifs travaillant...	27,8	70,3	1,9

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population utilisée dans cette présentation est la « population sans doubles comptes ». Elle peut différer de la population annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois. Par exemple, l'étudiant logeant proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de la population sans doubles comptes, ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale sans doubles comptes est utilisée pour la présentation des statistiques.

L'agriculture :

Sur les 5640 ha de superficie de la commune, 561 ha sont en surface agricole utilisée (hors alpages).

Les chiffres globaux du recensement agricole 2000 et les sources communales marquent une hausse de l'activité agricole avec une croissance de l'élevage ovin.

On compte 11 exploitations agricoles, souvent en double activité (emploi l'hiver à la station du Grand Serre).

Les onze sièges d'exploitation se répartissent pour la plupart dans les différents hameaux, souvent imbriqués dans le tissu urbain.

Les espaces ouverts sont constitués de paysages ruraux dans le creux de la vallée avec une dominante de près de fauche. L'élevage contribue au maintien de cet espace remarquable organisé de part et d'autre de la Roizonne. Les haies de frênes et de bouleaux ont un impact paysager déterminant.

Les activités agricoles se poursuivent également dans les zones d'alpages qui couvrent une surface importante, 2 000 ha environ, soit près de la moitié de la surface du territoire. Les pâturages de montagne s'étendent du bas au sommet des versants sur 1 800 mètres de dénivelé.

Les éleveurs sont regroupés au sein d'un groupement pastoral qui a obtenu son agrément en novembre 2000. Le groupement pastoral de la Roizonne est composé de sept éleveurs, dont trois éleveurs ovins, deux éleveurs bovins et deux éleveurs caprins. La reconnaissance officielle d'une telle structure permettra, entre autres d'avoir une comptabilité commune et de pouvoir prétendre à des aides financières à l'investissement en termes d'améliorations pastorales.

La finalité pratique de ces groupements pastoraux est aussi l'organisation collective du gardiennage des troupeaux, ce qui devrait permettre de clarifier la gestion des pratiques pastorales de l'alpage. Dans cette dynamique ont été réalisés l'amélioration et l'agrandissement d'un chalet d'alpage.

Pour les différents interlocuteurs des alpagistes, la structure de groupement pastoral permet de n'avoir qu'un seul interlocuteur, en la personne du président ou de son représentant, ce qui facilite les prises de décisions et les échanges d'informations.

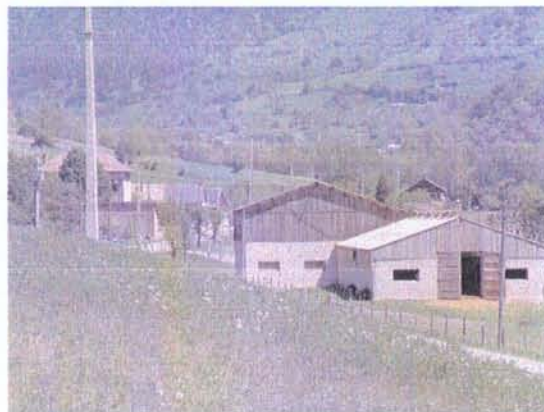
L'ensemble des éleveurs appartenant à ce groupement sont établis sur la commune de Laval dens ; la majorité des animaux estivés sont donc originaires de la commune. Seul un éleveur provenant de La Mûre estive un troupeau d'une soixantaine de

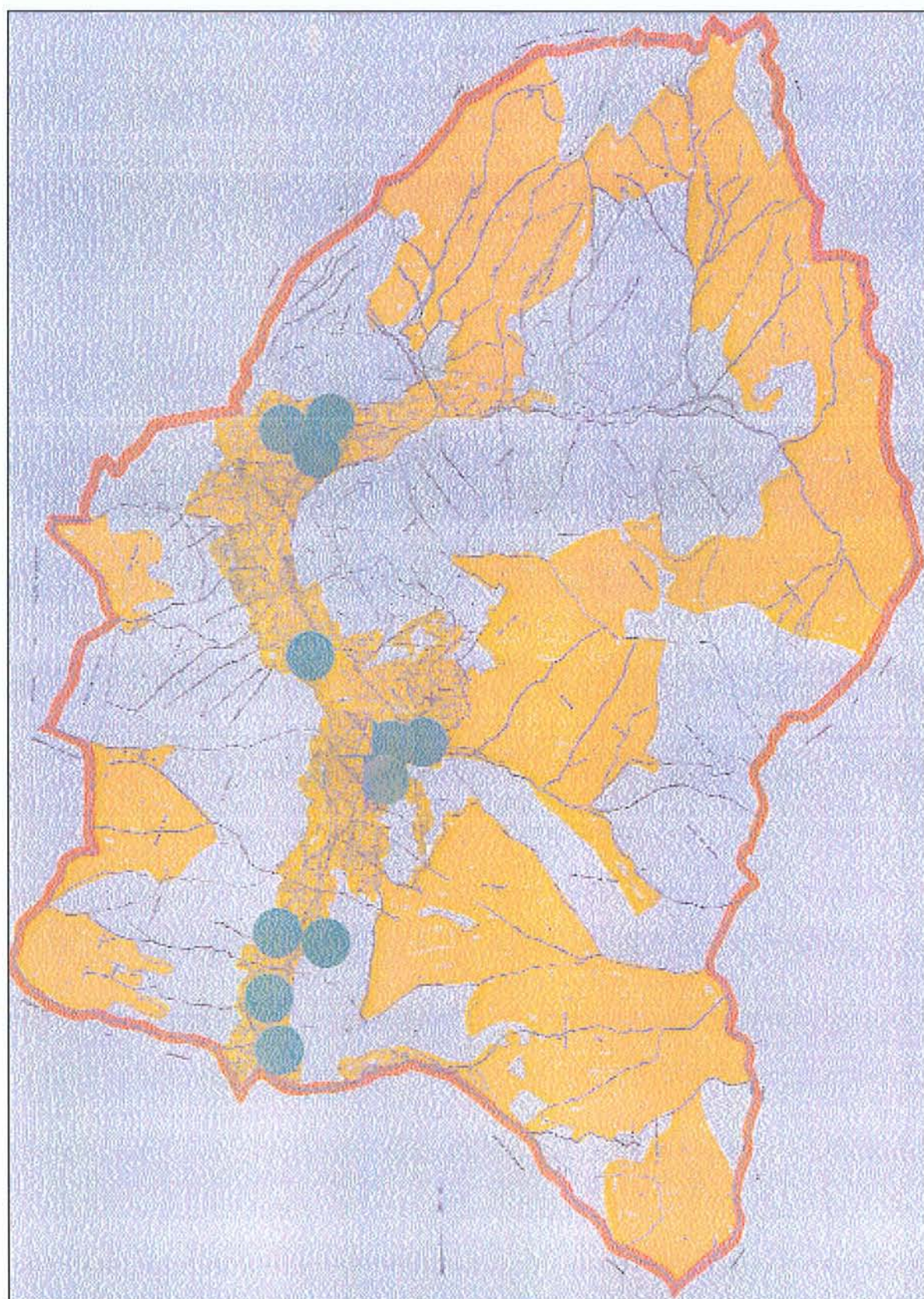
bovins

Les exploitations agricoles existantes contribuent très largement à l'entretien de l'espace autant qu'à l'économie locale, bien que peu ont un avenir certain dans la prochaine décennie. La valeur patrimoniale des fermes et de l'habitat organisés en différents hameaux mérite pourtant que l'activité agricole soit pérennisée.

Le patrimoine naturel lié à l'activité agricole extensive est important, citons la tulipe australe à Moulin-vieux. Le génépy cotonneux sur le Grand Armet, la Rossolis à feuilles rondes sur les pentes du Pey.

Le potentiel de développement des exploitations doit être préservé dans le cadre précaire de l'activité agricole de montagne.





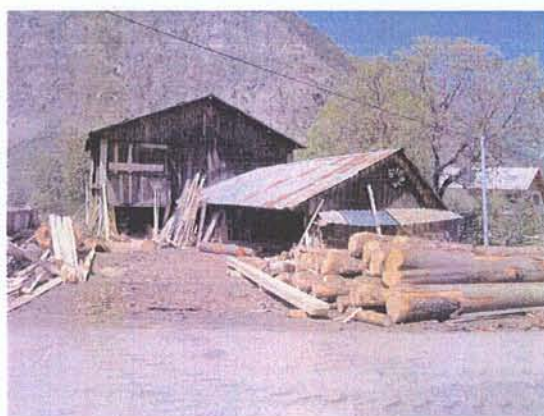
La commune de Lavaldens présente un pôle d'emploi restreint, lié principalement au secteur touristique.

On compte les éléments suivants :

- un centre de vacances à Moulin Vieux proposant des activités de sports, loisir et découverte et accueillant des jeunes parisiens et marseillais.
- une scierie à Lavaldens
- un gîte SCI à Moulin Vieux, d'une capacité d'accueil de 10 personnes (extension possible)
- un agent immobilier

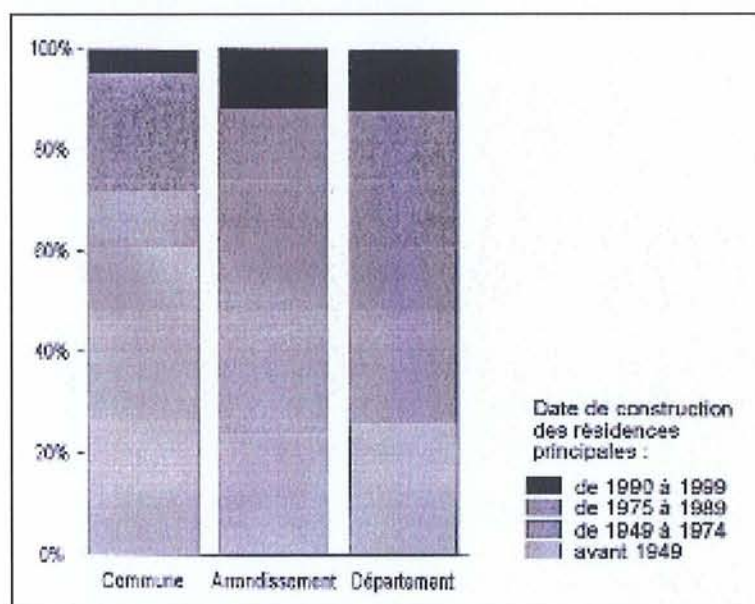
Le développement de la population n'est pas strictement lié au développement de la station de l'Alpes du Grand Serre. Mais une augmentation de l'activité aurait forcément un impact.

A noter le passage hebdomadaire ou mensuel de commerces ambulants : boulanger, fromager, produits congelés.



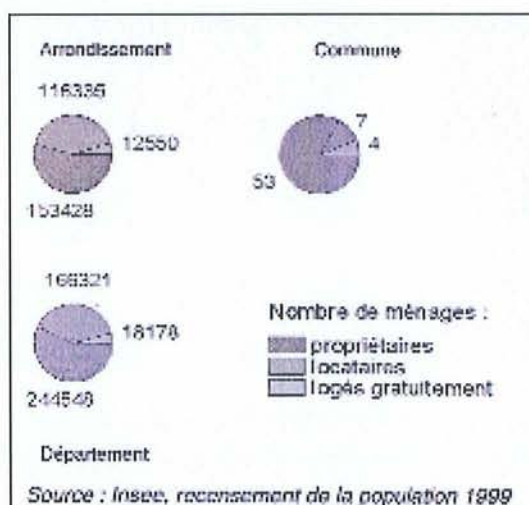
- Le neuf et l'ancien

La commune comprend 148 logements : 64 résidences principales et 75 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 9 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est ancien.



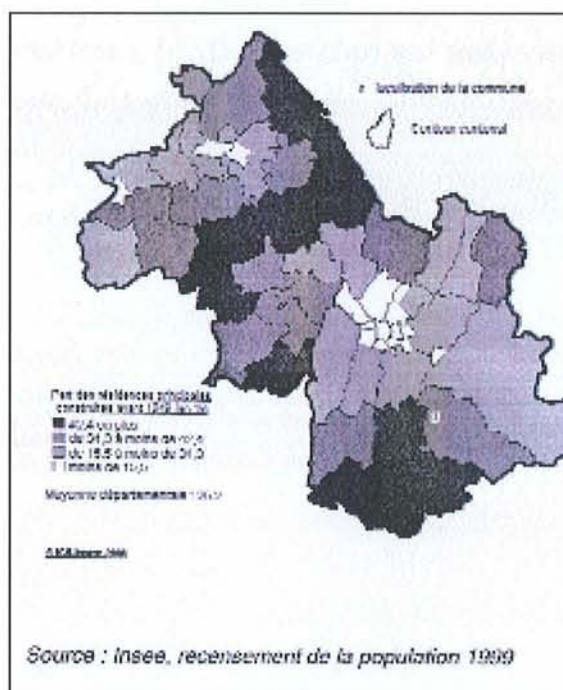
- Les propriétaires et les locataires

La quasi totalité des résidences principales (51) est constituée de maisons individuelles. La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 82,8% des ménages.



- Le confort des logements et leur ancienneté

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments d'appréciation de la qualité des logements : Une seule des résidences n'a ni baignoire ni douche. Mais certains manquent encore de confort : ainsi, 20 n'ont pas le chauffage central ou électrique (élément à relativiser en zone de montagne avec l'émergence de nouveau chauffage au bois).



RELEVÉS	POPULATION					RELEVÉS				
	TOTAL	HOMMES	FEMMES	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	TOTAL	HOMMES	FEMMES
1970	120	60	60	12	12	12	12	120	60	60
1980	140	70	70	14	14	14	14	140	70	70
1990	160	80	80	16	16	16	16	160	80	80
1999	170	85	85	17	17	17	17	170	85	85
TOTAL										
1970	120	60	60	12	12	12	12	120	60	60
1980	140	70	70	14	14	14	14	140	70	70
1990	160	80	80	16	16	16	16	160	80	80
1999	170	85	85	17	17	17	17	170	85	85
TOTAL										
1970	120	60	60	12	12	12	12	120	60	60
1980	140	70	70	14	14	14	14	140	70	70
1990	160	80	80	16	16	16	16	160	80	80
1999	170	85	85	17	17	17	17	170	85	85
TOTAL										
1970	120	60	60	12	12	12	12	120	60	60
1980	140	70	70	14	14	14	14	140	70	70
1990	160	80	80	16	16	16	16	160	80	80
1999	170	85	85	17	17	17	17	170	85	85
TOTAL										

TABLEAUX REFERENCES 1975-1999 - POPULATION ACTIVE

38207 Lavallois

Population active par âge, statut, travail dans la commune et taux d'activité

page 2/3

RECENSEMENTS	Population active (hors militaires du contingent)				Population active ayant un emploi		Taux d' activité 20-59 ans	Salariés	Non Salariés	Chômeurs
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Travail dans la commune				
1975	61	23	30	5	59	56	82.8	21	38	2
1982	71	31	28	10	70	43	76.6	36	34	1
1990	60	29	28	3	55	23	80.3	34	21	5
1999	62	25	36	1	54	15	84.7	40	14	8

Population masculine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actifs étrangers

RECENSEMENTS	Hommes actifs				Hommes actifs ayant un emploi			Taux d'activité des hommes		Hommes actifs étrangers
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariés	Non salariés	20-39 ans	40-59 ans	
1975	39	16	18	3	39	12	27	88.9	94.7	2
1982	49	21	20	6	48	22	26	95.5	95.2	2
1990	36	16	17	3	33	16	17	88.9	85.0	0
1999	39	17	21	1	34	23	11	94.4	77.8	0

Population féminine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actives étrangères

RECENSEMENTS	Femmes actives				Femmes actives ayant un emploi			Taux d'activité des femmes		Femmes actives étran- gères
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariées	Non salariées	20-39 ans	40-59 ans	
1975	22	7	12	2	20	9	11	87.5	63.2	2
1982	22	10	8	4	22	14	8	94.6	50.0	0
1990	24	13	11	0	22	18	4	86.7	61.1	0
1999	23	8	15	0	20	17	3	72.7	93.8	1

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale (Lieu de résidence) - Copyright INSEE 1999

L'urbanisation nouvelle s'est manifestée à proximité de la plupart des hameaux avec une certaine tendance au "mitage". Cette urbanisation récente commence à déstructurer l'image de ces hameaux et à parfois un impact paysager important, notamment en amont du village de Lavaldens.

En matière de composition urbaine, la conception actuelle de la voirie a pesé sur l'extension du bâti sans véritable recherche et au mépris de la loi montagne avec une urbanisation au coup par coup et sans schéma de développement global. Cela est particulièrement sensible à Fontagnieu dont le tissu urbain est en phase de dilution dans la plaine. un développement relativement groupé s'est manifesté également au Nord du hameau du Villard, en direction de La Morte le long du CD 114.

On dénombre environ une trentaine d'habitations récentes sur l'ensemble de la commune. Le type des logements nouvellement construits fait apparaître une prédominance des logements individuels avec une tendance récente à la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

La carte communale, en conformité avec la loi montagne et la loi SRU, propose de bloquer l'extension du mitage pour une meilleure économie des terrains et des équipements, en structurant et organisant l'espace de ces secteurs de manière raisonnée et fonctionnelle, dans un projet urbain global.

- Rythme des constructions

Au cours des quinze dernières années, de 1990 à 2005, 5 logements ont été autorisés, soit une moyenne d'environ un logement tous les trois ans. Les accès au secteur difficiles, et le développement économique peu important des communes environnantes a pour conséquence qu'il n'y a eu pas ou peu de demande de logement sur la commune jusqu'à récemment.

Cependant, le solde migratoire positif confirme l'attractivité de la commune et depuis 2004, des demandes régulières (3 à 4 par année) pour des terrains à bâtir ou des bâtiments à réhabiliter sont constatées. Ces demandes sont formulées par des jeunes couples désireux de s'installer sur la commune. L'offre en terrains à bâtir du POS n'est pas adaptée à cette nouvelle demande et doit donc être revue par la carte communale.

Par ailleurs, l'objectif de renouvellement de la population passe également par une variété du type de logements proposés. Dans ce cadre, la municipalité manifeste la volonté d'entretenir et d'utiliser son patrimoine au meilleur de son potentiel. Ainsi, les trois anciennes écoles et les deux cures appartenant à la commune pourront faire l'objet d'opérations en vue de la réalisation de logements locatifs aidés.

L'étude de la carte communale offre précisément l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir, mais aussi la possibilité de faire des propositions afin de répondre aux insuffisances actuelles ou prévisibles. Aussi la liste suivante a été dressée avec un double objectif :

- préciser la situation et l'usage actuel des équipements ;
- mettre en évidence les besoins, les évolutions possibles ou la nécessité de rechercher des réserves foncières.

- Mairie

Bâtiment rénové et adapté avec secrétariat, bureau de maire, archives, sanitaires, salle des mariages, bibliothèque

- **Poste** : La Mure

- **Perception** : Valbonais

- **Gendarmerie** : La Mure

- **Secours Sécurité** : La Mure

Des espaces sont disponibles au village pour structurer et renforcer un pôle de vie central, correspondant à une demande de la commune et de la population, notamment pour la réalisation d'une "place du village".

De nombreuses associations et syndicats s'investissent dans la vie communale, notamment : association de chasse et de pêche CCA, association des anciens, chorale, club de scrabble, "les amis de la Roizonne", club de loisirs "Roizonne avenir" (gymnastique, sculpture, peinture sur soie).



- Scolaire

Maternelle-primaire : La Morte (classe unique)

Collège-lycée : La Mure

- Bibliothèque

Cet équipement est localisé dans la mairie.

- Salle polyvalente

- Maison de la chasse : mairie

- Cultuel

La commune dispose de deux églises, d'une chapelle et de trois cimetières.

- Sports

Site d'escalade

Gîte communal (classé 2 épis en 2002)

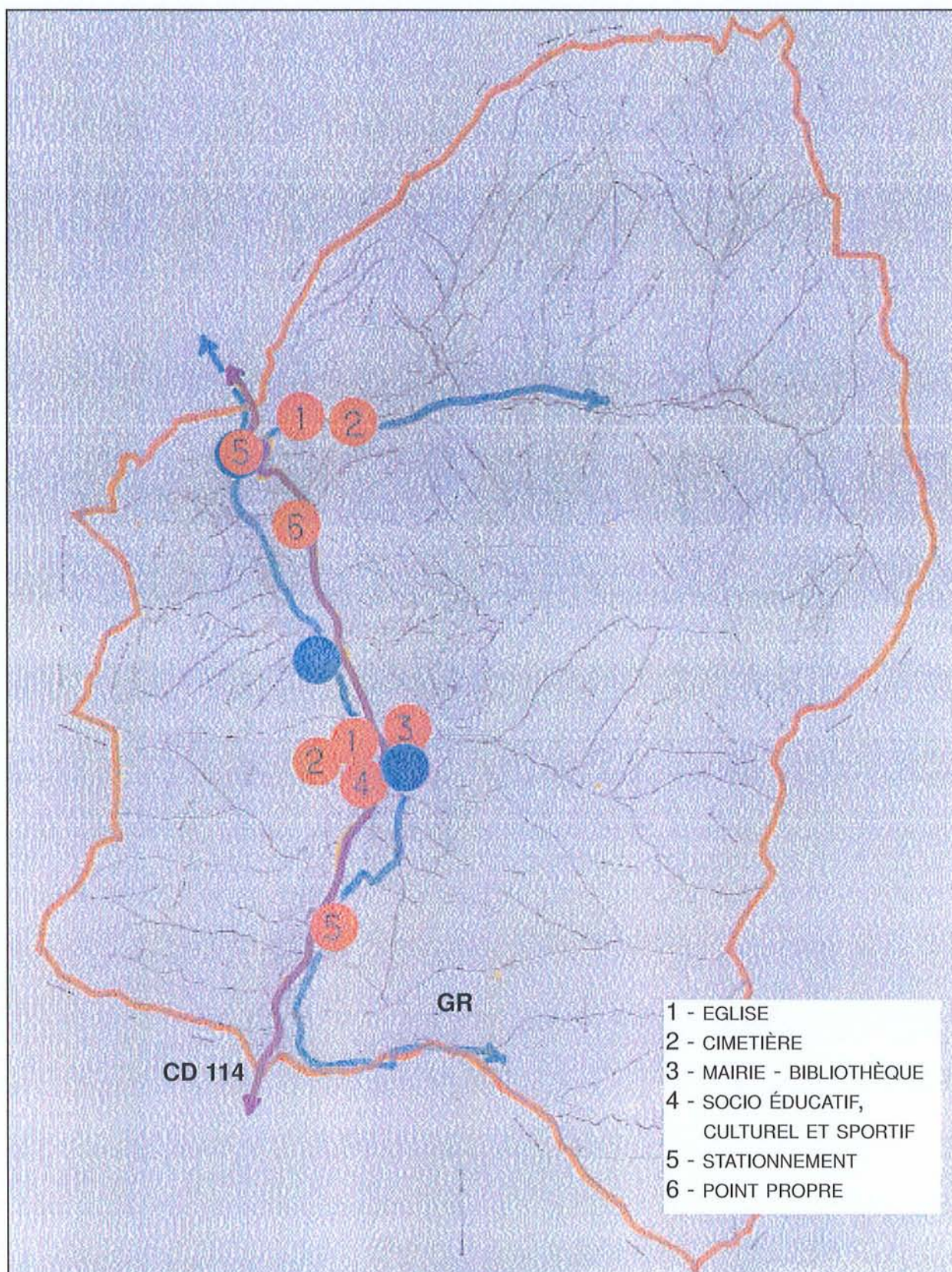
Coin pique-nique

Terrain de boule

Domaine skiable de la Morte

Coopération intercommunale :

- la commune appartient à la Communauté de Communes du Valbonnais.
- Consultation architecturale SIVOM
- Préfiguration Pays en émergence Matheysin
- Préfiguration Pays Sud Isère



Déplacement, sécurité routière et exploitation des routes

Les études les plus récentes en matière de sécurité routière font apparaître une responsabilité importante liée à l'urbanisme et au développement mal maîtrisé des zones agglomérées.

En effet si ces zones agglomérées se développent sans anticiper sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les aménagements futurs, les trafics, les conflits et les comportements des usagers, il peut apparaître une hausse significative du nombre des accidents puis, entraîner, à terme, un réaménagement très coûteux des voiries principales.

Il est donc essentiel pour les voies principales de :

- o préserver l'usage de ces voies et leur rôle de grand transit sur un linéaire maximal,
- o limiter, et si possible réduire, le nombre d'accès à ces voies,
- o limiter les zones de conflits (carrefour, traversées piétonnes ou cycles),
- o autant que possible limiter l'emprunt de ces voies ou de leurs abords par les piétons ou les cycles,
- o anticiper sur les besoins en stationnement.

Ces impératifs ont été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale de la commune.

Ainsi, les éléments suivants ont présidé à l'établissement des zones urbanisables :

- o interdire toute urbanisation susceptible de conduire à multiplier les accès sur les voies principales citées au premier paragraphe,
- o éviter toute urbanisation susceptible de conduire à un développement linéaire de la zone agglomérée le long d'une des voies principales et préférer une extension en profondeur à partir des voies secondaires existantes ou à créer,
- o prévoir, pour les zones d'aménagement futures devant déboucher sur une des voies principales, un plan d'aménagement desservant toute la zone et prévoyant un seul raccordement sur la voie citée au premier paragraphe et, si possible, se faisant au niveau d'un carrefour existant,
- o préférer les zones d'aménagement futures situées en bordures de zones déjà agglomérées plutôt que des zones créées en liaison avec des hameaux peu ou pas équipés ou des zones situées sur des emplacements totalement vierges,
- o imposer, pour tous les terrains issus d'une division parcellaire, un accès unique commun.

- Voirie principale

La voirie principale de desserte est le CD 114 qui parcourt le fond de vallée sur une distance de près de 9 km.

Cette voie a un rôle de liaison intercommunale qu'il est nécessaire de préserver à long terme

De par sa situation touristique, le CD114 subit des contraintes hivernales et estivales. A noter, le tracé rectiligne en fond de vallée de la Roizonne qui encourage les fortes vitesses et une dangerosité potentielle aux carrefours d'accès aux hameaux principaux.

D'autre part, dans le cadre du plan de secours de Séchilienne et en cas de trafic interrompu sur cette commune, une partie de la circulation est détournée sur le CD 114. Le trafic ponctuel de Poids Lourds et de transport en commun, conséquence de cette disposition, exclu des aménagements de sécurité risquant de pénaliser ce flux de circulation spécifique.

- Voirie secondaire

La voirie secondaire de desserte ou voirie communale assure la desserte de fermes isolées à partir de Lavaldens (zone des Charmettes) et le fond de la vallée de Vaunoire. Les voiries secondaires irrigant le territoire communale, malgré leur bon entretien, pénalisent par leur étroitesse le potentiel de développement urbain des zones concernées par leur desserte.

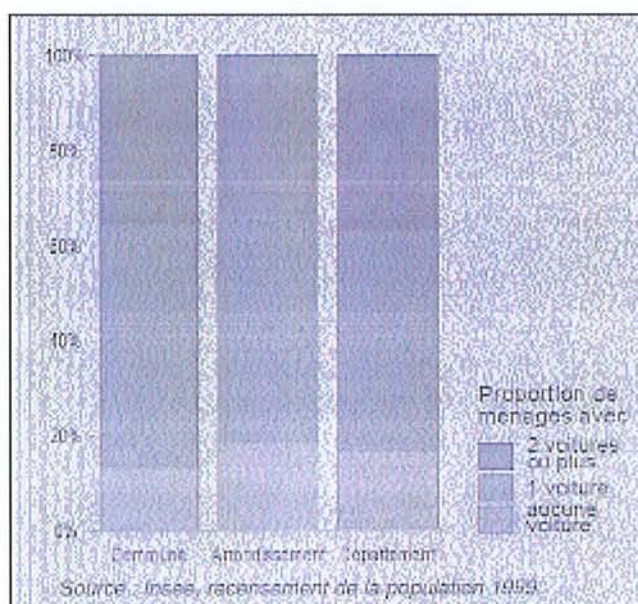
Cet état de fait limite les extensions urbanisables de ces secteurs du territoire communal.

- Point sur l'accidentologie des cinq dernières années :

Aucun accident n'a été répertorié au cours des cinq dernières années. Il est cependant important de souligner que les zones d'agglomération forment des points dangereux en raison des vitesses de circulation excessives.

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est élevé. La proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 92 % ; dans le département, cette proportion est de 83,5%.



Les transports communs

Le transport scolaire est assuré par des cars privés, service géré par le conseil général. Il est utilisé également comme transport en commun.

Les sentiers de randonnée

4 sentiers labellisés PDIPR sont présents sur le territoire communal.

Ce réseau est régulièrement entretenu et apporte une attractivité touristique certaine à Lavalens.

Réseau E.D.F.

RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité rappelle :

- o que les servitudes 14 ne sont pas, en général, compatibles avec les espaces Boisés Classés situés en dessous des lignes électriques,
- o qu'il est souhaitable que RTE ait la possibilité de surélever et de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
- o que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (>50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnées dans les documents de Servitudes en annexe.

Télédiffusion.

Il faut appeler l'attention des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la radiodiffusion et de la télévision lors de projets de construction qu'ils auront à connaître. De même dans la mesure où les immeubles sont édifiés dans les secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, les promoteurs auront à inclure, dans les dépenses de VRD, l'acheminement des programmes télévisés et radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

Télécommunications.

Les télécommunications ont été réglementées par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996. France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel (article L 35-2). Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées. La servitude est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, d'une part dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, d'autre part sur le sol et dans le sous sol des propriétés non bâties.

Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999. C'est à partir de ce code de " bonne conduite " que l'Etat et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

Eau potable :

Le réseau d'eau potable de la commune de Laval dens est géré avec le partenariat du SIVOM du Valbonnais qui assure l'entretien, la facturation aux abonnés est gérée par la commune.

Le réseau d'eau potable comporte plusieurs réseaux gravitaires et possède sept points d'approvisionnement par captage de sept sources : Rif Bruyant, Fontagnieu, Fontarinet, le Pey, les Fraux, Moulin Vieux, Villard, la Sagna, les Mazoires. Les captages sont situés sur le territoire communal.

La population desservie concerne les 139 habitants de la commune et environ 300 personnes en périodes estivales.

La production est abondante et suffit largement aux besoins actuels et à venir vu la faible évolution de l'urbanisation. Les eaux présentent de bonnes caractéristiques physiques, chimiques et bactériologiques, conformes aux normes des eaux d'alimentations.

Les conduites sont de deux types : fonte et PVC.

Il n'y a pas de traitement.

Des analyses sont effectuées régulièrement plusieurs fois dans l'année, selon la réglementation en vigueur.

- Assainissement

Un collecteur d'eaux de pluie + trop plein des captages récupère les rejets unitaires des traitements individuels (fosses).

La mise en place d'un Schéma Général d'Assainissement est prévue par la commune qui est consciente des enjeux en terme environnementaux d'une bonne gestion des eaux usées.

- Les déchets

La gestion des déchets ménagers et des déchetteries de la commune s'effectue dans le cadre de la communauté de communes. La collecte des ordures ménagères est assurée en régie.

Depuis l'été 2002, le SICTDM a mis en place une collecte sélective (verre, papier et emballage).

Dans la commune sont en place : récupération

- 3 colonnes verre
- 3 colonnes journaux, prospectus, presse
- 6 colonnes emballages

La collecte des déchets ménagers est effectuée par un prestataire de services une fois par semaine en porte à porte.

Un points d'apports fermé (point propre) permet le dépôt de matériaux divers dans des bacs de 35 m². Les déchets acceptés sont :

- encombrants (sommier, matelas, appareils ménagers, vieux mobilier...)
- polystyrène
- huiles de vidange
- batteries
- déchets végétaux, bois (petite quantité)
- ferraille (petite quantité)
- pneumatiques
- cartons ondulés.

De l'analyse précédente, on peut dégager plusieurs enseignements illustrant les forces mais aussi les points faibles de la commune de Laval dens.

Leur mise en évidence est intéressante dans la mesure où il sous-tendent les principales orientations de la carte communale, soit pour infléchir une tendance donnée, voire même la corriger, soit pour mettre en valeur les aptitudes à l'évolution très réelles de la commune.

LES ATOUTS :

- L'existence d'un pôle vert prestigieux

C'est incontestablement un atout dans la mesure où ce village de montagne est situé en dans un prestigieux massif à la réputation internationale. Cette situation offre des possibilités multiples dans le cadre des activités touristiques.

- Des équipements publics adaptés

La commune dispose d'un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population.

- Un territoire agricole de qualité

Déterminant dans la qualité du paysage global de la commune et de son caractère attractif, ancré dans l'histoire et la pratique du territoire communal, c'est un atout dont la préservation et les possibilités de développement sont des éléments majeurs.

- Des potentialités foncières aux abords des principales zones urbanisées

L'une des chances de Laval dens est de pouvoir disposer d'importants tènements fonciers, bien placés, faciles à équiper, aux abords même des zones agglomérées et disposant d'atouts naturels de qualité (vues majestueuses, ensoleillement...).

- Des aménagements de qualité valorisant l'image de la commune et son attractivité.

Les équipements disponibles, notamment en parc de stationnement et salles de réunion, ainsi que le bon entretien des points d'information et des éléments du patrimoine rural sont notables.

LES FAIBLESSES :

- Une absence d'activité économique réduisant le niveau d'emploi et de service et les moyens financiers de la commune

- Une répartition de la population et des propriétés communales, éclatées en hameaux distincts et éloignés.

Le nombre et l'entretien des bâtiments communaux apparaissent aujourd'hui comme une charge lourde pour la commune : Difficulté de gestion matérielle (eau et assainissement, nombreux captages, entretien des locaux, entretien des routes, ramassage scolaire, tri sélectif...)

De fait, l'éparpillement sur le territoire entraîne un surcoût de fonctionnement conséquent.

- **Un réseau d'assainissement dépourvu d'une épuration** est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau.
- **Un réseau d'alimentation en eau potable présentant des faiblesses certaines**
- **Des équipements de lutte contre l'incendie à remettre à niveau**

Les objectifs de la carte communale s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcement et affirmation d'une "centralité" sur le village de Lavaldens

La volonté assumée de la municipalité de contrôler le développement du bourg des Lavaldens, associée à la préoccupation déclarée d'une mise en valeur et préservation de l'environnement de la commune impliquent la mise en place d'un schéma d'aménagement intégrant le renforcement d'une organisation raisonnée de ce pôle central du territoire communal.

La revitalisation du village est structurée autour d'un espace public à créer et des équipements existants ou futurs. Ce renforcement du village, conforté et poussé dans ses limites foncières en véritable lieu de vie social central de la commune, s'équilibre par le développement des pôles secondaires dans les limites d'extensions naturelles liées au relief et à la préservation du paysage du terroir, à la prise en compte des risques naturels et surtout à la présence des équipements divers (eau, assainissement...)

Cet ensemble est relié en un projet urbain clair, dans le strict respect des enjeux paysagers identifiés en accord avec la loi Montagne, apportant une attention particulière aux problèmes d'accessibilité et de sécurité.

- Développement des hameaux principaux en conformité notamment avec les lois SRU et UH, Montagne .

L'articulation entre les différents pôles de la commune doit privilégier une interaction réelle entre les entités urbaines principales et favorable au développement urbain avec pour objectif de structurer et de renforcer les pôles résidentiels pour permettre l'accueil de population pérennisant la croissance démographique et le renouveau de Lavaldens.

Le développement urbain des hameaux est envisagé dans un respect stricte du cadre des Lois SRU et UH, de la loi Montagne, avec pour objectif le renforcement des centres urbains existants, l'intégration du mitage existant pour une bonne économie des surfaces et des équipements de voiries et de réseaux divers.

- Protéger le territoire agricole

Une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité (article L111-3 du code rural).

Avec la présence d'exploitations agricoles imbriquées dans le tissu des hameaux, exploitations dont le devenir a été étudié par la commission en présence de représentants de la profession agricole, il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs et de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches.

- Diversifier les structures d'accueil pour l'habitat

L'objectif, pour favoriser l'installation de jeunes couples et assurer le renouvellement de la population et le maintien des services et équipements sur le territoire communal, est de diversifier l'habitat en particulier :

- en ménageant des zones d'extension sur des tènements bien placés, à proximité des hameaux, faciles à équiper ;
- en facilitant la reconquête du patrimoine existant ;
- en diversifiant la nature des opérations : type, taille et statut des logements, répondant ainsi aux besoins évolutifs de la population. A ce titre, la création de logements locatifs paraît pertinente, notamment par la réhabilitation des bâtiments communaux.

- Compléter les équipements

Il s'agit de mettre en place des infrastructures qui manquent tel le traitement des réseaux d'assainissement, mais aussi de compléter certains équipements comme les structures de lutte contre l'incendie et l'alimentation en eau potable.

- Protéger les zones naturelles et le paysage

La carte communale doit assurer la protection des zones agricoles de la commune.

Atout vert majeur de Lavaldens, les zones naturelles doivent être valorisées et confortées dans le cadre d'une action d'aménagement raisonnée prenant en compte les caractéristiques architecturales du terroir.

La préservation des ensembles paysagers forts et "identitaires" du lieu doit s'opérer à travers la délimitation de zones de protections des espaces naturels de qualité, notamment des ZNIEFF.

- Prise en compte des risques naturels :

La carte communale prend en compte également, dans ses objectifs majeurs, les sites et zones exposés aux risques naturels (carte des risques naturels approuvée par Arrêté Préfectoral du 27/04/78, carte d'inventaires des phénomènes naturels de l'analyse enjeux risques (AER) de 1978, carte de localisation probable des avalanches (CLPA) chamrousse-valbonnais, édition 2003.)

- Rythme de construction et perspective démographique, horizon 2017

La volonté communale est de planifier son développement à l'horizon 2017. Au cours des dix-sept dernières années, de 1990 à 2007, 7 logements ont été construits, soit une moyenne d'environ un logement tous les deux ans.

L'objectif de parvenir à un rythme de construction de 2 logements par an, correspondant aux demandes actuelles d'installation est affirmé, la perspective à l'horizon 2017 est donc de 20 logements nouveaux..

Si l'on considère la taille de ménage à 2,8, cette hypothèse donnerait un apport d'environ 56 habitants nouveaux.

La consommation de terrains à prévoir est de l'ordre de 3 hectares, en allouant une surface de 1500 m² par logement. Cette surface prend en compte les voiries et espaces communs divers et est adaptée à la topographie pentue de la plupart des parcelles.

Cette démarche exclut la réhabilitation des bâtiments existants mais respecte la tendance actuelle vers la demande de création de logements individuels.

Par ailleurs, après analyse avec la commission municipale d'urbanisme et au regard est à souligner que la construction pâtit sur la commune d'une forte rétention foncière, aggravée par la pression foncière croissante. Les propriétaires n'ont notamment pas intérêt, sauf nécessité, à vendre des terrains dans un marché à la hausse.

De nombreux terrains ne seront ainsi pas mis en vente à court ou moyen terme, un coefficient de rétention foncière de 2 est pertinent. La prévision pour l'enveloppe foncière destinée à l'urbanisation est de l'ordre de 6 hectares après application de ce coefficient.

La capacité d'accueil théorique de la carte communale doit être ainsi de 40 constructions, ce qui correspond aux objectifs corrigés par le coefficient de rétention.

Parti urbanistique

Le zonage de la carte communale a été élaboré à partir des grandes orientations retenues par la commission municipale d'urbanisme.

Une utilisation de l'espace économe et équilibré ainsi que la maîtrise des déplacements et de la sécurité ont été des axes de réflexion majeures, avec la protection nécessaire de l'activité et des territoires agricoles.

Le parti urbanistique adopté affirme la volonté de maîtriser la progression spatiale de l'urbanisation en relation étroite avec les possibilités financières de la commune dans le domaine de la création des équipements de viabilités : réseaux d'assainissement, réseau d'eau, réseau électrique, voirie, etc... tout en ayant le souci de la préservation et du respect du paysage.

Zones urbaines

Elles concernent le bourg de Lavaldens et les hameaux suivants : Le Villard, Moulin Vieux, Fontagnieu et les Mazoirs.

Soucieuse de stopper le mitage des hameaux et les surcoûts d'équipement associés, la municipalité souhaite intégrer les implantations existantes éparses à l'intérieur d'une zone urbanisable pour atténuer l'impact paysager négatif des bâtiments récemment construits en périphérie des hameaux et rationaliser l'occupation des sols..

La valorisation qualitative de ces sites apparaît indissociable de l'application de mesures de "recentrage" du bâti.

L'extension de l'urbanisation est envisagée dans un périmètre restreint, respectant les contraintes liées aux risques naturels, et limité aux abords des hameaux, en interdisant les terrassements (impact paysager négatif) et exigeant des volumes et des traitements des matériaux des constructions en accord avec ceux du bâti existant ancien.

La capacité d'accueil est d'environ 40 constructions, ce qui correspond aux objectifs corrigés par le coefficient de rétention tout en laissant une marge pour la réalisation éventuelle de logements collectifs.

Il est à souligner que l'application du principe de continuité des constructions de la loi Montagne, issue de la jurisprudence, est respectée. Le périmètre des extensions urbaines prévues s'inscrit dans un rayon maximal de 80 mètres des groupements de bâtiments existants.

La surface offerte à la constructibilité se trouve ainsi pondérée et l'urbanisation est de fait "phasée" par le respect de cette règle qui limitera le dépôt des permis de construire à une distance maximale de 50 mètres du dernier bâtiment existant.

Dispositions applicables aux zones urbaines

Toutes occupations et utilisations du sol sont admises sous condition :

- Si par leur situation ou leur importance, ils n'imposent pas, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux, soit un surcoût important de dépenses de fonctionnement des services publics.
- Si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux nécessaires seront exécutés.

ZONE URBAINE - LES MAZOIRS

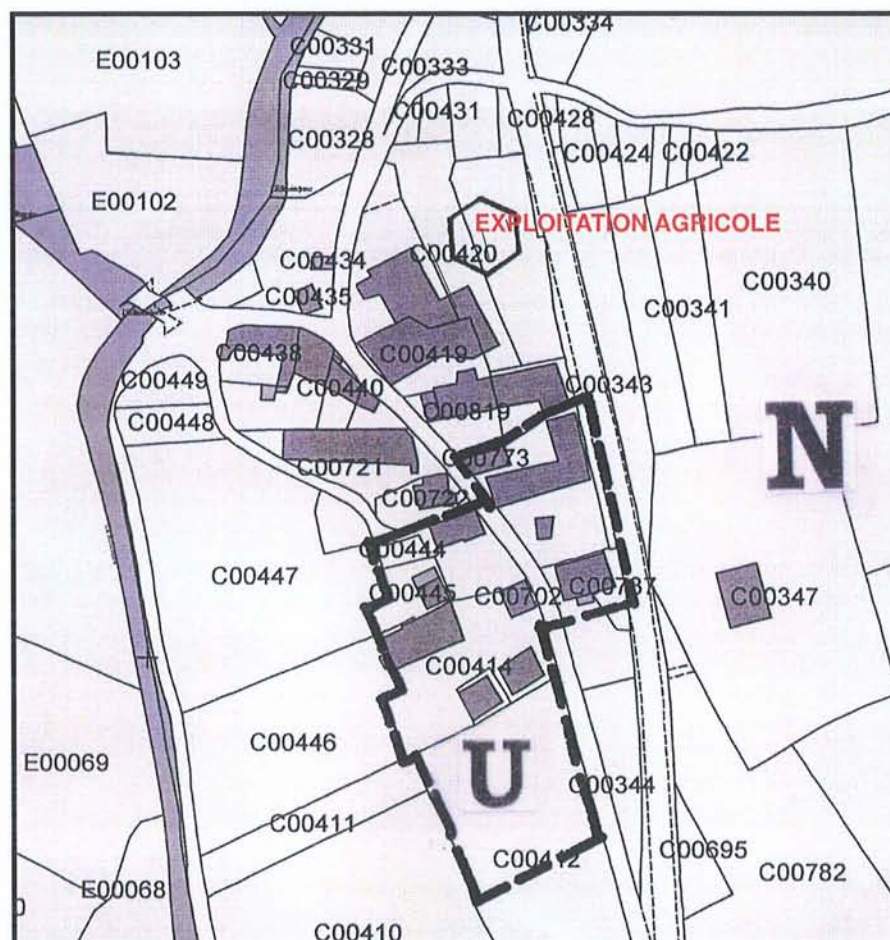
Ce hameau comporte un réseau viaire permettant un groupement des accès sur le CD 114 et donc adapté à une extension urbaine limitée.

Par ailleurs, la présence d'une exploitation agricole impose une prise en compte des mesures de bonne cohabitation spatiale et sanitaire. Il convient d'exclure l'exploitation agricole de la zone U et de réduire le zonage dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité pour préserver l'extension des activités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs (distance de protection de 50 mètres).

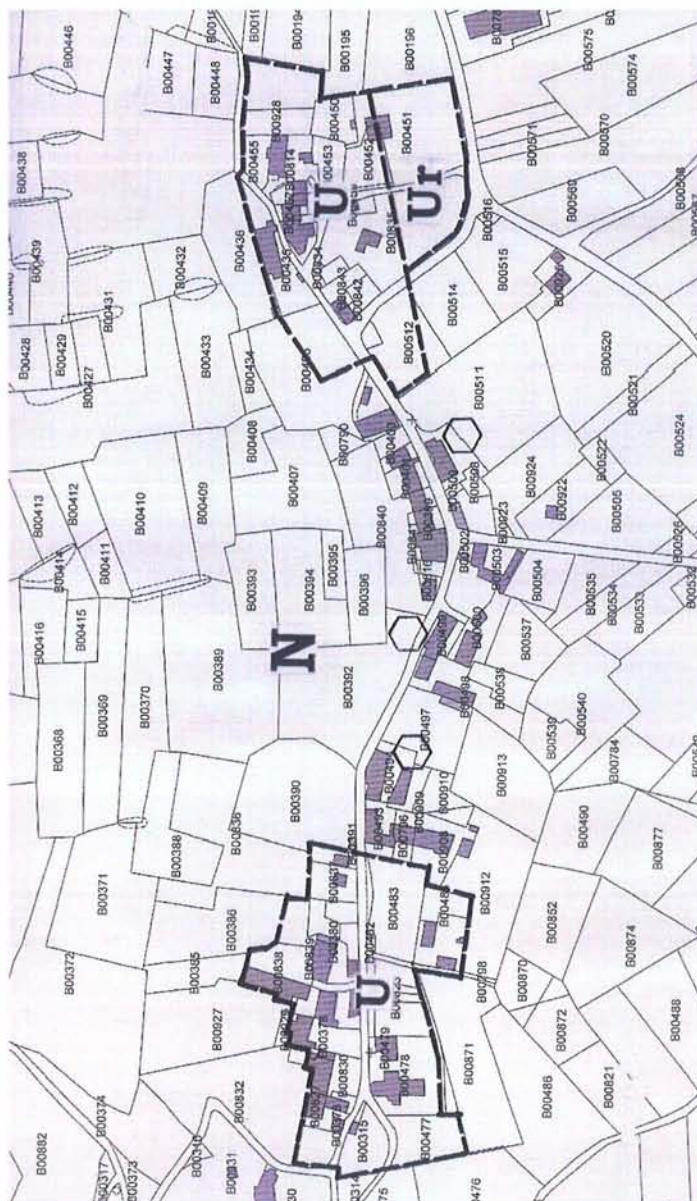
Ainsi, le périmètre de la zone urbanisable au POS a été revu en intégrant ces enjeux. Il prend également en compte la présence de risques naturels.

Le zonage permet une continuité du tissu urbain existant dans le cadre d'une utilisation économe de l'espace à bâtir et une optimisation des viabilités existantes.

Capacité d'accueil : 1 à 2 habitation environ.



ZONE URBAINE - MOULIN VIEUX



EXPLOITATION

Ce hameau est implanté de part et d'autre d'une route communale. Le tissu urbain s'égrène le long de la voirie avec un début de mitage en aval du tissu ancien.

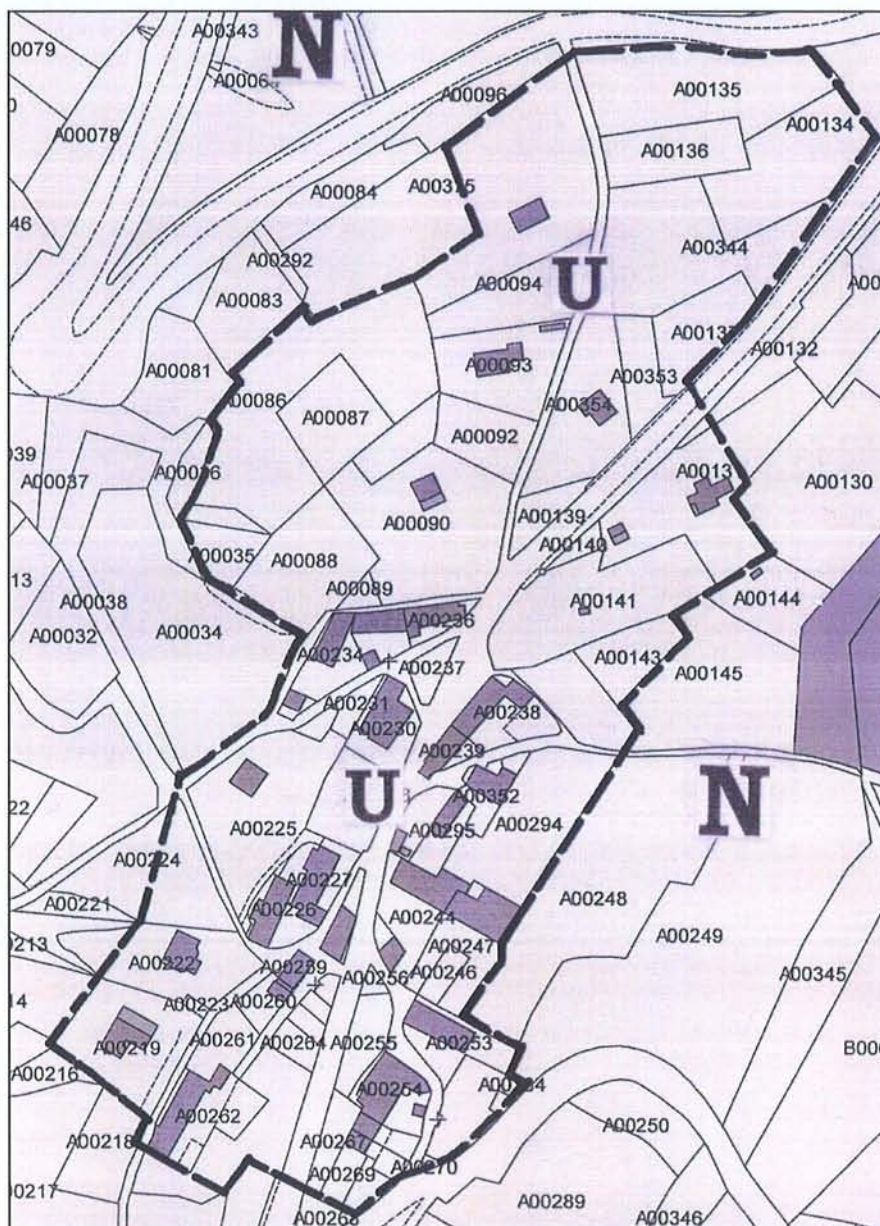
Le zonage U propose une confortation limitée de l'existant, en continuité avec le bâti actuel.

Il convient d'exclure de la zone urbanisable les trois exploitations agricoles présentes, dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité. Il s'agit de préserver l'extension des activités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs (distance de protection de 50 mètres).

La présence en zone de risque naturel de contrainte faible a conduit à un classement de certains secteurs en zone Ur.

Capacité d'accueil : 8 habitations environ.

ZONE URBAINE - LE VILLARD



Ce hameau, au développement récent, comporte un réseau viaire communal adapté à une croissance urbaine avec notamment la création d'une aire de stationnement en 2005.

L'analyse du hameau dévoile des contraintes de risques naturels, remettant en cause le périmètre urbain du POS.

Le périmètre de la zone U de la carte communale permet d'optimiser le développement d'un secteur déjà largement urbanisé, dont la topographie et la végétation permettent une bonne intégration au site d'un habitat de type résidentiel.

Capacité d'accueil : 12 habitations environ.

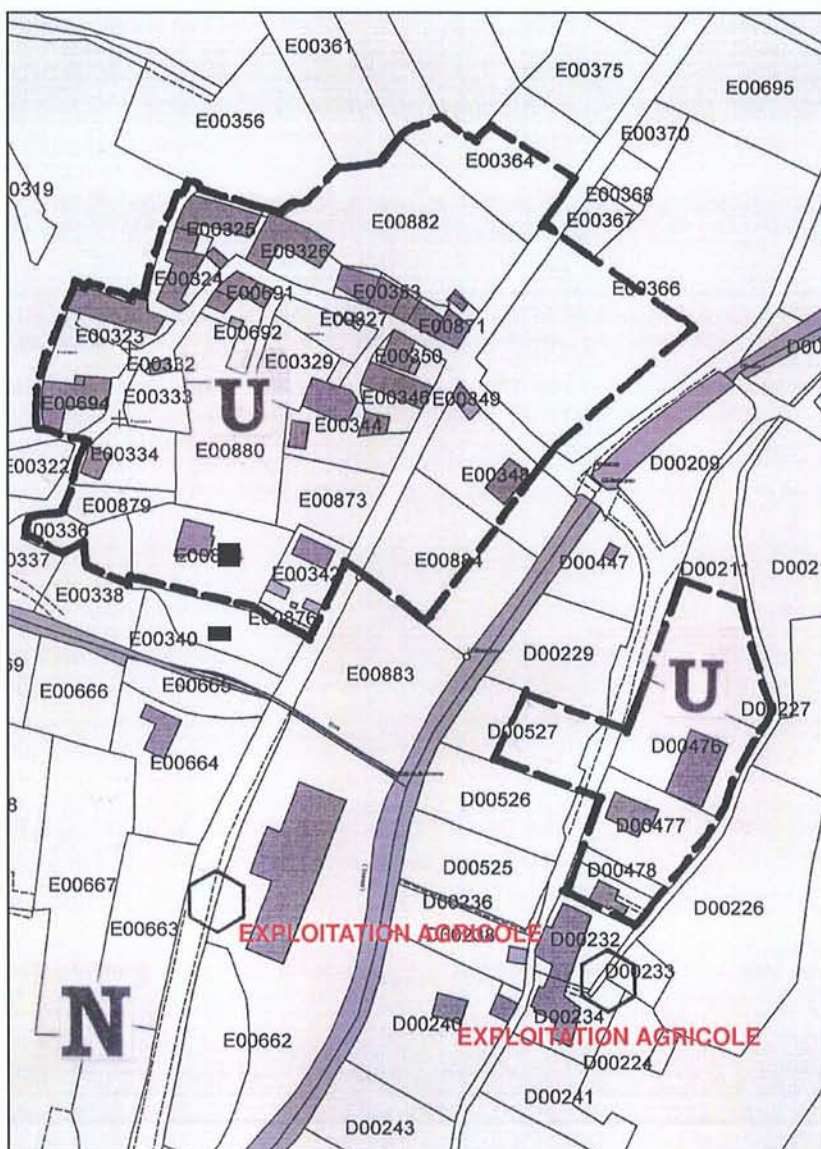
ZONE URBAINE - FONTAGNIEU

La présence de deux exploitations agricole et de contraintes liées aux risques naturels remettent en cause le zonage du POS, notamment dans la partie Sud de ce hameau. La commune souhaite néanmoins conserver le potentiel résidentiel et d'accueil de population du secteur. Il convient d'exclure les exploitations agricoles de la zone U et de réduire le zonage dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité pour préserver l'extension possible des activités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs (distance de protection de 50 mètres).

Le zonage de la carte communale intègre les contraintes identifiées en structurant l'extension du hameau vers les zones déjà bâti afin d'intégrer le début de mitage existant dans une continuité avec le pôle ancien. la rive sud de la Roizonne est classée en zone N pour préserver l'activité agricole.

Le zonage permet une continuité du tissu urbain existant dans le cadre d'une utilisation économe de l'espace à bâtir et une optimisation des viabilités existantes. Il est complété par un schéma d'aménagement qui transcrit ce parti urbanistique.

Capacité d'accueil : 8 habitations environ.



ZONE URBAINE - LE PLAN (VILLAGE)

Le village de Laval dens, avec sa structure de part et d'autre du torrent, pose l'enjeu d'une densification nécessaire pour renforcer le pôle central de la commune. Le développement doit être à la mesure du niveau des équipements et du potentiel urbain.

Cette problématique a été soulignée par des études antérieures, notamment du CAUE.

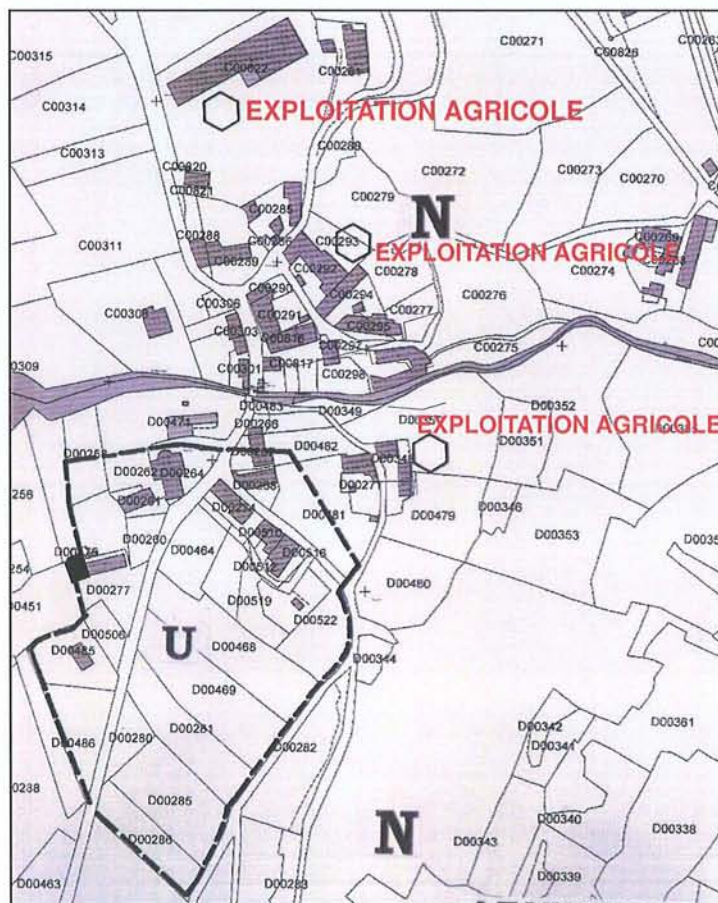
Les risques naturels ainsi que la présence de bâtiments et de terres agricoles contraignent l'extension.

Le périmètre de la zone U a pour objectif un potentiel d'aménagement optimum. Il paraît pertinent de créer un type d'occupation des sols dense et de taille adaptée avec pour objectif le renouvellement de population recherché par la municipalité et l'économie de terrain prescrite par la loi SRU.

Le tissu urbain est poussé dans ses limites foncières au regard des contraintes des risques naturels et des zones agricoles à protéger (distance de protection de 50 mètres autour des exploitations agricoles existantes).

Le zonage de la carte communale permet une continuité du tissu urbain existant dans le cadre d'une utilisation économe de l'espace à bâtir et une optimisation des viabilités existantes. Il est complété par un schéma d'aménagement qui transcrit ce parti urbanistique.

Capacité d'accueil : 10 constructions environ.



SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE URBAINE DE LAVALDENS

L'aménagement du village passe par :

- La préservation de la morphologie des zones de bâti dense de ce secteur urbain.
- La poursuite de la requalification des espaces publics.
- La création et le renforcement de liaisons effectives entre les différents espaces du village, notamment avec les équipements existants (mairie, salle polyvalente...).

Le parti d'aménagement de la zone urbanisée du village de Lavaldens est voulu comme une greffe à l'agglomération existante.

Sa capacité d'accueil doit être optimisée, conformément objectifs démographiques de la commune. Cette densité forte est cohérente avec l'ambiance paysagère environnante de tissu urbain dense.

Il s'agit de prolonger le tissu urbain existant sans effet de coupure, de maintenir la vocation résidentielle en relançant l'offre foncière pour l'habitat pavillonnaire, de résorber le mitage existant et les surcoûts d'équipement.

Dans cet esprit, l'architecture proposée par les nouvelles constructions doit avoir pour objectif, notamment par ses volumes, couleurs et matériaux, une intégration maximale au village existant ; elle ne devra pas masquer les perspectives d'entrée (Eglise et cure) à Lavaldens mais au contraire les valoriser.

La variété des masses végétales doit constituer un élément visuel déterminant dans la construction du paysage cloisonnant l'espace en plusieurs unités topographiques intégrées à leur environnement et dans la silhouette générale du bâti existant.

Les nouvelles zones urbanisables sont organisées en plusieurs sous-ensembles ou groupements fonctionnels composés autour d'un équipement collectif traité sous forme de placettes, d'espaces verts, d'espaces ludiques et/ou d'aires de stationnement pour les visiteurs.

A noter la volonté de localiser ces différents espaces collectifs de manière à constituer un axe d'espaces communs dans lequel les circulations automobiles sont nettement différenciées des cheminements piéton.

La topographie et la conception des voiries nouvelles autorisent un maillage des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Zone Naturelle N

L'objectif du développement socio-économique doit aller de pair avec la préservation des grands équilibres Zone urbanisée/Territoire agricole/Nature.

Soucieuse d'éviter le mitage du territoire communal, conformément aux lois SRU et UH et à la loi Montagne, et le surcoût d'équipement qu'il impliquerait, la municipalité entend respecter un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées, urbanisables et les parties naturelles.

La valorisation qualitative des sites apparaît indispensable pour affirmer et développer le "tourisme vert".

Enfin, la préservation de l'environnement inclut la maîtrise des ressources en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Ainsi, la carte comporte des zones naturelles classées N qui assurent la protection des sites particuliers.

Les secteurs urbanisés sans enjeu de développement ou pénalisés par des voiries non adaptées sont classés en zone N. C'est le cas notamment des hameaux des Fraux et du Mollard.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité (article L111-3 du code rural).

Il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs, de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches et de protéger le territoire agricole de la commune.

Dans le respect de ce principe de développement, des zones urbanisables par le POS ont été rendues à la zone N.

Les équipements publics

Lavaldens bénéficie d'un certain nombre d'équipements de qualité qui ne posent pas de problème majeur : mairie, équipements socio-culturels, etc...

L'étude de la carte communale a fourni l'occasion d'une réflexion à plus long terme sur l'appréciation des besoins futurs.

Dans cette perspective, Une réflexion est en cours notamment pour l'utilisation du patrimoine communal.

Les infrastructures

- Réseaux d'eau et d'assainissement

Les installations actuelles donnent dans l'ensemble satisfaction.

Cependant, l'absence d'un système d'épuration des eaux du réseau d'assainissement est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau.

Des travaux de traitement en bout de collecteur sont prévus selon les préconisations du SAGE du Haut Drac, et adaptés à la situation de cette commune rurale.

Des aménagements seront à effectuer dans les zones d'urbanisation future et ce, en fonction de leur programmation.

- Voirie

La faible capacité d'accueil de logements ne remettent pas en cause les déplacements et la sécurité routière.

Le village de Lavaldens et le hameau de Fontagnieu ont fait l'objet d'un schéma d'aménagement regroupant les parcelles et proposant une organisation spatiale autour la création d'espaces publics et de voiries de desserte.

- Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999.

C'est à partir de ce code de « bonne conduite » que l'Etat et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

- Sécurité Incendie

Concernant la sécurité incendie, tous les hameaux sont équipés de poteaux incendie de diamètre 60 sauf Moulin Vieux et Laval dens qui bénéficient d'un équipement en diamètre 100. Poteaux incendie qui ne remplissent pas leur rôle (manque de débit), pas de réserve incendie. La sécurité incendie n'est assurée que pour Moulin Vieux.

Le hameau du Mollard ne dispose pas d'un réseau permettant une croissance du nombre de résidents. la commune se penche avec attention sur les moyens à mettre en oeuvre pour remédier à cette insuffisance pénalisante pour le développement de la commune.

1) Les voies d'accès répondront, selon le cas, aux caractéristiques prévues par les dispositions:

- des articles 3 et 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

- des articles C02 à C05 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2) L'attention du maire de la commune est attirée sur la nécessité de disposer d'un réseau hydraulique conforme aux conditions de l'annexe VII de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999, portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours, et adapté à l'évolution de l'urbanisme et des activités industrielles.

Ce chapitre est destiné à mettre en évidence l'incidence de la carte communale sur l'environnement et à présenter les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser d'éventuelles incidences négatives des orientations du projet sur l'environnement.

La protection des ressources naturelles

La ressource en eau

- Gestion de la ressource en eau

L'urbanisation nouvelle prévue dans la carte communale est en cohérence avec les ressources en eau provenant du réseau d'eau public

- Protection de la qualité de la ressource en eau

La carte communale protège l'ensemble des captages publics par un zonage spécifique (N)

Le milieu récepteur : la protection du milieu aquatique au regard des eaux usées

- Les zones d'urbanisation et l'assainissement des eaux usées

Suite aux réunions d'élaboration de la carte communale et à la sensibilisation de la commune aux problèmes de bonne gestion des eaux usées et pluviales, un Schéma Général d'Assainissement est en cours d'étude

Les préconisations établies dans ce futur document établiront des conditions pour l'urbanisation. Le respect de ces préconisations permettra d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs.

La majeure partie du développement urbain s'inscrit dans les zones desservies par un réseau collectif existant ou à renforcer.

Cependant, certains secteurs limités sont concernés par de l'urbanisation diffuse ; ces secteurs doivent utiliser l'assainissement autonome. Cette situation n'est pas nouvelle et la carte communale ne permet pas d'agir sur les constructions existantes, le rôle de contrôle revenant à l'autorité compétente. Les assainissements autonomes qui seront par nécessité maintenus dans certains secteurs de la commune en raison de leur taille ou de leur éloignement au réseau existant ou futur respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées dans le futur zonage d'assainissement.

La prise en compte des eaux pluviales

La densification du bâti dans certains secteurs, en particulier en zone U du village de Laval dens, répond à un souci d'économie de l'espace. Elle se traduit par un accroissement de l'imperméabilisation des sols qui nécessite une gestion satisfaisante des eaux pluviales.

la carte communale recommande une gestion à la parcelle ou un raccordement obligatoire au réseau existant.

L'utilisation du sol

La carte communale a été élaborée en vue de mettre en cohérence les capacités d'urbanisation et d'affirmer fortement, par le zonage, la vocation des espaces naturels et agricoles. Il permet d'acquiescer une maîtrise efficace du développement de l'urbanisation. Les zones d'habitat nouveau sont calées au plus près des constructions existantes sans maintenir de grandes réserves foncières non bâties en continuité.

Le document favorise aussi la densification des espaces déjà partiellement urbanisés, notamment avec la définition d'une zone urbaine centrale à Lavaldens permettant d'accueillir des logements collectifs ou de l'habitat plus groupé.

Dans cette logique, ces zones offrent la possibilité de densifier les secteurs partiellement bâtis.

Les espaces naturels (N) disposent de règles (code de l'urbanisme) limitant très fortement les constructions nouvelles et la vocation de ces espaces est affirmée.

Le périmètre de la zone N a fait l'objet d'une étude précise avec les représentants de la profession agricole.

La gestion des espaces agricoles s'est appliquée à préserver une continuité des espaces travaillés et à limiter fortement leur consommation par l'extension urbaine à des parcelles déjà enclavées.

Le zonage de la carte communale prend en compte la préservation d'espaces présentant un intérêt naturaliste au sein des espaces naturels par l'affectation d'un zonage de type N.

Incidence sur les déplacements doux

La carte communale intègre les principes de valorisation des liaisons douces ce qui se traduit principalement par un parti urbanistique favorisant une centralité du développement urbain et des extensions à proximité immédiate des équipements

La préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

- La protection des zones boisées

La quasi-totalité des zones boisées de la commune a été classée en zone N en raison de leurs caractéristiques écologiques, de leur fonction de protection des sols, de leur

rôle de protection des rives des cours d'eau (boisements riverains) et de leur rôle paysager.

- La prise en compte des corridors biologiques

Aucune zone d'urbanisation nouvelle n'est prévue en zone naturelle. La morphologie initiale des secteurs naturels boisés, notamment, et des zones agricoles est par conséquent affirmée dans le cadre du zonage de la carte communale. Ce qui permet de préserver les continuums boisés existants. L'établissement du document n'apporte pas, par conséquent, de modification au regard des déplacements de la faune à l'intérieur du territoire et des connexions vers les espaces périphériques.

- Milieux aquatiques

Au regard des continuums aquatiques, l'établissement de la carte communale n'introduit aucune perturbation.

- La prise en compte des Z.N.I.E.F.F

Les ZNIEFF sont, dans le cadre de la carte communale, protégés de l'urbanisation. Elles sont classées en zone N (naturelle).

La prise en compte des risques et des nuisances

- La prise en compte des risques technologiques (sans objet)

- La prise en compte des risques naturels

La carte communale intègre la carte des risques naturels approuvée par Arrêté Préfectoral du 27/04/78, la carte d'inventaires des phénomènes naturels de l'analyse enjeux risques (AER) de 1978 et la carte de localisation probable des avalanches (CLPA) chamrousse-valbonnais, édition 2003.

- La prise en compte des risques d'incendie

La centralité des zones urbaines et de future urbanisation intègre la problématique de lutte contre l'incendie.

- La lutte contre les nuisances et la pollution

Les nuisances que sont le bruit et la pollution atmosphérique sont pris en compte par la concentration du développement urbain proche des équipements afin de faciliter leur accès, par les modes de déplacement doux.

La préservation du paysage et du cadre de vie

- La prise en compte des sites et des paysages

Le zonage affirme les limites entre les zones urbaines et les espaces agricoles ou naturels.

A ce titre, l'ensemble des dispositions retenues pour préserver la qualité des sites et des paysages s'exprime par le zonage de type N de la quasi-totalité des espaces boisés de la commune. Dans ces zones, la réglementation très stricte (code de l'urbanisme) limite fortement les constructions nouvelles.

La préservation des qualités paysagères locales s'exprime, dans la carte communale, par la confortation du chef-lieu. La carte communale ne permet pas de mitage dans les espaces naturels et agricoles. Les extensions dans les hameaux sont très limitées.

Plusieurs secteurs de la communes ont été préservés de l'urbanisation pour maintenir des coupures vertes entre les différents hameaux et de lutter ainsi contre le développement linéaire de l'urbanisation le long de la voirie.

La zone d'urbanisation principale de Lavaldens a fait l'objet d'un schéma d'aménagement de manière à établir les dispositions urbanistiques permettant d'assurer une intégration optimale des futures opérations au site et au tissu urbain concerné.

Les volontés affirmées dans la carte communale de la commune de Lavaldens prennent en compte les recommandations et les préconisations du diagnostic environnemental :

- densification autour des principaux secteurs bâtis,
- préservation et protection des espaces naturels remarquables
- protection des espaces naturels et agricoles contre le mitage par l'urbanisation,
- prise en compte des risques naturels
- préservation de l'activité agricole